

Université MUSTAPHA Stambouli
Mascara



جامعة مصطفى اسطمبولي
معسكر

Faculté des Sciences Economiques, Sciences Commerciales et des Sciences de Gestion

Polycopie de cours destiné aux étudiants de 03 ème année licence, filière sciences de gestion, spécialité entreprenariat.

Module intitulé:

Comptabilité des sociétés

Présenté par : REGUIG Abdelmalek

Année Universitaire : 2023-2024

SOMMAIRE

| N ° de Partie | N° de Cour | N° de page |
|--|---|------------|
| Introduction | | 1 |
| Partie 01 : Les sociétés commerciales | | 2 |
| | <i>Cour 01 : Généralités sur le contrat de société</i> | 2 |
| | <i>Cour 02 : Les différents types de sociétés</i> | 3 |
| Partie 02 : La constitution des sociétés commerciales | | 5 |
| | <i>Cour 03 : Aspect juridique de la constitution de la société</i> | 5 |
| | <i>Cour 04 : Traitement comptable des opérations de constitution des sociétés</i> | 7 |
| Partie 03 : Détermination de résultats | | 11 |
| | <i>Cour 05 : Détermination du résultat comptable et fiscal</i> | 11 |
| Partie 04 : L'affectation des résultats | | 13 |
| | <i>Cour 06 : Affectation du résultat déficitaire</i> | 13 |
| | <i>Cour 07 : Affectation du résultat bénéficiaire</i> | 14 |
| Partie 05 : Evaluation des sociétés | | 24 |
| | <i>Cour 08 : Fondement économique et comptable de l'évaluation des sociétés</i> | 24 |
| Partie 06 : L'emprunt obligataire | | 27 |
| | <i>Cour 09 : Traitement financier et comptable du crédit obligataire</i> | 27 |
| Partie 07 : La consolidation des comptes | | 32 |
| | <i>Cour 10 : Fondement économique et juridique du groupe</i> | 32 |
| | <i>Cour 11 : Traitement comptable de la consolidation des comptes</i> | 39 |

| | | |
|---|---|-----|
| Partie 08 : La dissolution et la liquidation des sociétés commerciales | | 89 |
| | <i>Cour 12 : Les effets de la dissolution de la société commerciale</i> | 89 |
| | <i>Cour 13 : Organisation et administration de la liquidation de la société</i> | 93 |
| | <i>Cour 14 : Traitement financier, comptable et fiscal de la liquidation</i> | 94 |
| | Bibliographie | 117 |

Introduction :

Tous les flux réalisés par les entreprises doivent être enregistrés dans leur comptabilité.

Ceux qui correspondent à l'activité commerciale ou industrielle courant ont été déjà étudiés dans le cours de comptabilité financière, néanmoins, les opérations effectuées par les entreprises créées sous la forme de société commerciale, leur comptabilisation doivent correspondre à certaines règles précises regroupées dans le cours de comptabilité des sociétés.

La comptabilité des sociétés, étant branche de la comptabilité financière, se charge du traitements comptables des faits spécifiques liées aux sociétés.

L'objectif de ce manuel de cour est de porter une vision structurée sur la comptabilité des sociétés. Considéré comme étant un support pédagogique, ce manuel s'adresse aux étudiants de la troisième année Entreprenariat.

Le présent manuel est structuré au tour des parties suivantes :

- Partie 01 : Les sociétés commerciales
- Partie 02 : La constitution des sociétés commerciales
- Partie 03 : La détermination du bénéfice imposable
- Partie 04 : L'affectation des résultats
- Partie 05 : L'évaluation des sociétés
- Partie 06 : L'emprunt obligataire
- Partie 07 : La consolidation des comptes
- Partie 08 : La dissolution et la liquidation des sociétés commerciales

Partie 01 : les sociétés commerciales

Cour 01 : Généralités sur le contrat de société

Objectif du cour :

- Maitriser les différents aspects juridiques du contrat de société.
- Démonstration des différentes caractéristiques d'un contrat de société.

A- Aspects juridiques du contrat de société

a- Définition :

La société est un contrat par lequel deux ou plusieurs personnes physiques ou morales conviennent à contribuer à une activité commune, par la prestation d'apports, en industrie, en nature ou en numéraire, dans le but de partager le bénéfice qui pourra en résulter, de réaliser une économie ou, encore de viser un objectif économique d'intérêt commun.¹

Le contrat de société doit revêtir les conditions essentielles suivantes :

- Le consentement valable des parties contractantes.
- La capacité des contractants
- Objet et cause licites (les statuts de la société ne doivent contenir aucune disposition contraire à l'esprit impératif de loi).

Le contrat de la société est matérialisé par un acte authentique appelé le statut.²

b- Caractéristiques du contrat de société:

Le contrat de société s'articule subséquentement autour des caractéristiques suivantes :

- La volonté des associés de collaborer de façon active sur le même pied d'égalité, dans le but de réaliser des bénéfices (principe « affectio-societatis »).
- L'obligation de réaliser les apports souscrits : l'associé doit apporter les apports promis à la société dans les délais impartis.
- Le but lucratif : le partage des bénéfices est considéré comme étant un élément essentiel pour que le contrat de société soit fondé.

¹ Art 416 du code civil Algérien

² Art 545 du code de commerce Algérien

B- *La personnalité morale:*

La société commerciale jouit de la personnalité morale qu'à compter de son immatriculation au registre de commerce.³

Elle possède, donc:⁴

- Une raison sociale, dénomination sociale
- Un siège,
- Une durée de vie, qui ne peut excéder à 99 ans.
- Une nationalité⁵
- Une capacité juridique

La notion de la personnalité morale confère à la société de posséder un patrimoine propre et distinct à celui des associés.

C- *Le capital social :*

Le capital social est constitué par l'ensemble des apports apportés par les associés au profit de la société. Ils reçoivent en contrepartie, des droits sociaux matérialisés par des parts sociales ou des actions.

Les apports peuvent être, en numéraire, en nature ou en industrie.⁶

D- *Les associés :*

Les associés de la société doivent présenter un esprit de collaboration, cela implique un droit de contrôle sur les actes de gestion effectués par l'organe de gestion. Les associés prennent des décisions collectives en assemblée, que ce soit ordinaire ou extraordinaire.

Cour 02 : Les différents types de sociétés.

Objectif du cour :

- Démonstration de la classification des sociétés de personnes
- Démonstration de la classification des sociétés de capitaux

³ Art 549 du code de commerce Algérien

⁴ Art 546 du code de commerce Algérien

⁵ Art 547 du code de commerce Algérien

⁶ Art 416 du code civil Algérien

E- *Classification des sociétés commerciales :*

Sont considérées comme commerciales à raison de leur forme et quel que soit leur objet, toutes les sociétés commerciales.⁷

Les sociétés commerciales, quel que soit leur objet, peuvent être classées en trois catégories, à savoir :

01- Sociétés de personnes : elles sont constituées en fonction de la personne des associés (intuitu personae), c'est-à-dire, la personnalité des associés est connue des tiers qui traite la société en raison de la confiance qu'ils ont envers les associés. Dans cette catégorie de société, les droits sociaux sont représentés par des parts sociales. Les associés sont indéfiniment et solidairement responsables des dettes sociales (sauf les associés commanditaires).

Les sociétés de personnes sont de l'ordre de deux types, à savoir :

- La société en nom collectif (SNC)
- La société en commandité simple (SCS)

02- Sociétés de capitaux: elles sont constituées en fonction des capitaux apportés par les associés. Dans ce type de société, les fondateurs s'efforcent de grouper des capitaux sans tenir compte de la personne des associés. Les droits sociaux sont représentés par des actions. Les associés ne sont responsables du passif de la société qu'à concurrence de leurs apports.

Les sociétés de capitaux sont :

- La société par actions (SPA)
- La société en commandité par actions (SCA).
- La société par actions simplifiée (SAS)

03- Les sociétés à responsabilité limitée : ce genre de sociétés présente une forme hybride, c'est-à-dire, elles sont constituées « intuitu personae », et leur fonctionnement s'inspire des sociétés de capitaux. Les droits sociaux sont représentés par des parts sociales. Les associés ne sont point responsables des dettes de la société, qu'à concurrence de leurs apports.

Les sociétés à responsabilité limitée sont :

- La société à responsabilité limitée (SARL)
- L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

⁷Art 544 du code de commerce Algérien

Partie 02 : la constitution des sociétés commerciales

La constitution des sociétés commerciales résulte, d'une part, d'un acte liant plusieurs contractants et devant porté à la connaissance des tiers. Elle engendre la formation d'un patrimoine par les apports apportés par les associés, et, elle entraîne des frais de natures diverses.

Les modalités de traitement comptable de l'opération de constitution de société peuvent être différentes selon chaque type de société.

Cour 03 : Aspect juridique de la constitution de la société

Objectif du cours :

- Démontrer la notion des apports
- Classification des apports
- Traitement juridique des frais de constitution

a- ***Les statuts de la société :***

Les statuts sont rédigés sous forme authentique, signés par les associés. Ils sont ensuite :

- Soumis à la formalité de l'enregistrement
- Immatriculés au niveau du registre de commerce
- Transmis à l'administration fiscale et aux organismes sociaux.

b- ***Les apports :***

Les apports sont les biens apportés par les associés, dont ils transfèrent la propriété ou la jouissance à la société. Ils reçoivent en contrepartie des droits sociaux (parts sociales ou actions).

On distingue les apports selon divers critères.

- **Selon la nature de l'apport**, il peut en effet s'agir :
 - Apports en numéraire : espèces, chèques ou virements.
 - Apports en nature: immeubles, fonds de commerce, brevets, matériels, créances.

Leur évaluation est soumise à une procédure d'appréciation effectuée par un commissaire aux apports.
 - Apport en industrie : connaissance technique, travail, services.
- **Selon la contrepartie effective :**
 - Apports purs et simples : ce type d'apports sont rémunérés uniquement par des droits sur le capital de la société (parts sociales ou actions).

- Apports à titres onéreux : rémunérés par un paiement ou une prise en charge d'une dette.
- Apports mixtes : une fraction de la valeur des biens est apportée à titre pur et simple, en échange des droits sociaux. L'autre fraction est apportée à titre onéreux contre un paiement ou une prise en charge d'une dette.

Exemple :

La société par actions « X » est constituée à partir des apports suivants :

- Mr M apporte un matériel pour un montant de 200.000 DA

L'apport de Mr M est donc pur et simple.

- Mr Y apporte ce qui suit :
 - Fond de commerce : 450.000 DA
 - Stocks de Marchandises : 80.000 DA
 - Créances clients : 120.000 DA
 - Mr Y s'engage à prendre en compte une dette à hauteur de 250.000 DA.

L'apport de Y est mixte :

- Pur est simple : 400.000 DA
- A titre onéreux : 250.000 DA
- Mr Z apporte un apport en numéraire de 100.000 DA, l'apport de Mr Z est, donc, pur et simple.

c- ***Les frais de constitution :***

L'opération de constitution engendre des frais de constitution, notamment, les droits d'enregistrement, les frais d'acte et de publication légale, les honoraires du notaire ...ect.

A- Constitution des sociétés à responsabilités limitée:

a- ***Rappels juridiques :***

La société est constituée au minimum par deux (02) associés et au maximum par cinquante (50), sauf pour les EURL qui ne compte d'un seul associé.⁸ Dans ce type de société, les associés n'acquièrent pas la qualité de commerçant.

⁸Art 564 du code de commerce Algérien

Les parts sociales doivent être souscrites en totalité et intégralement libérés, qu'elles représentent des apports en numéraire ou en nature.⁹

L'apport en industrie est exclu dans ce type de sociétés.¹⁰

L'évaluation des apports en nature est vérifiée et appréciée par un commissaire aux apports.¹¹

Cour 04 : Traitement comptable des opérations de constitution des sociétés

Objectif du cour :

- Maitriser le traitement comptable de la constitution des sociétés à responsabilité limités.
- Maitriser le traitement comptable de la constitution des SPA.

b- Comptabilisation de la constitution des SARL et l'EURL:

On distingue deux phases, à savoir, les promesses d'apports et la réalisation des apports.

b-1- Promesses d'apports:

- La société constate une créance vis-à-vis les associés, enregistrée dans le débit du compte 4561 intitulé « Associés, compte d'apport», pour le montant global du capital.
- En suite la société crée son propre capital social, en créditant le compte 101 : intitulé « capital Social ».

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|---------------------------|---------------|----------------|
| 4561 | | Associé, Comptes d'apport | XXX | |
| | 101 | Capital Social | | XXX |

b-2- Réalisation d'apports:

- Les comptes d'actif concernés sont débités pour les montants apportés.
- En suite la créance enregistrée dans le compte 4561 intitulé « Associés, compte d'apport», est soldée.

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|----------------------------|---------------|----------------|
| 2-3-4-5 | | Comptes d'actifs concernés | XXX | |
| | 4561 | Associé, Comptes d'apport | | XXX |

Exemple :

⁹ Art 567 du code de commerce Algérien

¹⁰ Art 567 du code de commerce Algérien

¹¹ Art 568 du code de commerce Algérien

Une SARL a été constituée par deux associés pour un capital social de 1.000.000 DA. Ils ont décidé d'apporter les apports suivants :

- Apport en numéraire : 400.000 DA
- Matériels de production : 350.000 DA
- Stocks de marchandises : 250.000 DA

Travail demander : passer les écritures comptables relatives à la constitution de la société.

Solution :

01- Constatation de la promesse d'apports:

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|--------------|---------------|------------------------------|------------------|-------------------|
| 45611 | | Associé, Apport en numéraire | 400.000 | |
| 45611 | | Associé, Apports en nature | 600.000 | |
| | 101 | Capital Social | | 1.000.000 |

02- Constatation de la réalisation des apports:

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|--------------|---------------|------------------------------|------------------|-------------------|
| 512 ou 53 | | Compte de disponibilité | 400.000 | |
| 215 | | Matériel de production | 350.000 | |
| 30 | | Stocks de Marchandises | 250.000 | |
| | 45611 | Associé, Apport en numéraire | | 400.000 |
| | 45611 | Associé, Apports en nature | | 600.000 |

B- Constitution des sociétés de personnes :

a- Rappels juridiques :

Dans ce type de sociétés, les apports en capital sont effectués :

- En numéraire
- En nature

La loi n'a prévu aucun délai pour leur libération.

Le capital social sans aucun minimum fixé par la loi, est divisé en parts sociales.

b- Comptabilisation de la constitution de personnes :

b-1- Cas de libération totale du capital social :

L'opération est effectuée en deux phases, à savoir, les promesses d'apports et la réalisation des apports.

-1- Promesses d'apports :

- La société constate une créance vis-à-vis les associés, enregistrée dans le débit du compte 4561 intitulé « Associés, compte d'apport», pour le montant global du capital.
- En suite la société crée son propre capital social, en créditant le compte 101 : intitulé « capital Social ».

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|---------------------------|---------------|----------------|
| 4561 | | Associé, Comptes d'apport | XXX | |
| | 101 | Capital Social | | XXX |

-2- Réalisation d'apports :

- Les comptes d'actif concernés sont débités pour les montants apportés.
- En suite la créance enregistrée dans le compte 4561 intitulé « Associés, compte d'apport», est soldée.

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|----------------------------|---------------|----------------|
| 2-3-4-5 | | Comptes d'actifs concernés | XXX | |
| | 4561 | Associé, Comptes d'apport | | XXX |

b-2- Cas de libération fractionnée du capital social :

La fraction de l'apport non libéré est enregistrée, au moment de la constatation de la promesse d'apport, comme suit :

- Au débit du compte « 45625 Associés – Capital appelé, non versé»
- Au crédit du compte « 1012 Capital souscrit appelé, non versé»

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|-------------------------------------|---------------|----------------|
| 4561 | | Associé, Comptes d'apports | XXX | |
| 109 | | Associé, Capital appelé, non appelé | XXX | |
| | 1012 | Capital souscrit appelé, non appelé | | XXX |
| | 1013 | Capital souscrit appelé, versé | | XXX |

Exemple:

Le 15/03/N, la société en nom collectif «X », a été créée par trois associés A, B et C, pour un capital social de 500.000 DA.

- L'associé A a apporté un matériel de production pour un montant de 800.000 DA et un stock de marchandises pour un montant de 450.000 DA.
- L'associé B a apporté une construction pour un montant de 950.000 DA et un chèque bancaire de 250.000 DA.
- L'associé C a apporté un apport en numéraire de 1.000.000 DA, dont 600.000 DA compte le libéré le 15 octobre N.

Travail à faire : passer les écritures de constitution.

Solution :

01- Constatation de la promesse d'apports :

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|-------------------------------------|---------------|----------------|
| 4561 | | Associé, Comptes d'apports | 2.620.000 | |
| 109 | | Associé, Capital appelé, non appelé | 400.000 | |
| | 1012 | Capital souscrit appelé, non versé | | 400.000 |
| | 1013 | Capital souscrit appelé, versé | | 2.620.000 |

02- Réalisation des apports :

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|----------------------------|---------------|----------------|
| 215 | | Matériel de production | 800.000 | |
| 213 | | Constructions | 900.000 | |
| 30 | | Stocks de marchandises | 450.000 | |
| 512/53 | | Compte Bancaire | 420.000 | |
| 53 | | Liquidité | | |
| | 4561 | Associé, Comptes d'apports | | 2.620.000 |

03- Ecritures comptables au 15/10/N :

a- Constatation de la libération des sommes :

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|-------------------------------------|---------------|----------------|
| 4561 | | Associé, Comptes d'apports | 400.000 | |
| | 109 | Associé, Capital appelé, non appelé | | 400.000 |
| 512 | | Capital souscrit appelé, non versé | 400.000 | |
| | 4561 | Associé, Comptes d'apports | | 400.000 |

b- Régularisation du capital :

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| 1012 | | Associé, Comptes d'apports | 400.000 | |
| | 1013 | Associé, Capital appelé, versé | | 400.000 |

Partie 03 : Détermination de résultats

Cour 05 : Détermination du résultat comptable et fiscal

Objectif du cour:

- Démonstration de la détermination du résultat comptable.
- Démonstration de la détermination du résultat fiscal.

01-Généralités:

Les actionnaires ou les associés doivent se conformer aux règles précises de la réglementation et/ou des statuts dans le but d'affecter le résultat de chaque exercice.

Le résultat comptable est calculé à partir des renseignements comptables de l'ensemble des charges et des produits d'exploitation et hors exploitation.

02- Bénéfice imposable :

La société par actions et la société à responsabilité limitée sont des personnes morales redevables d'une imposition :

- Spéciale spécifique de celle de leurs actionnaires ou associés
- Calculée au taux de 19% (pour les activités de production de biens) ou 23 % (pour les activités de bâtiments, travaux hydrauliques et travaux publics) et 26 % pour le reste des activités.

- Et inscrite en charge pour la détermination du résultat net

Les divergences entre les règles comptables et les règles fiscales conduisent au processus de détermination du résultat fiscal suivant :

01- Calcul du résultat comptable provisoire

02- Calcul du résultat fiscal compte tenu :

- Des réintégrations éventuelles des charges non déductibles
- Des déductions éventuelles, notamment des produits non imposables,
- De la prise en compte des déficits antérieurs.

03- ***Calcul du résultat comptable provisoire :***

Durant l'exercice les opérations réalisées sont enregistrées en appliquant les règles comptables, y compris pour les opérations d'inventaire.

Puis une première synthèse des produits et des charges comptabilisés conduit à déterminer un résultat avant impôt ou résultat comptable provisoire.

Pourquoi provisoire :

Car, l'administration fiscale n'admet pas la déductibilité systématique de toutes les charges enregistrées en comptabilité même si elles sont dûment justifiées. Les charges sont retraitées pour obtenir un résultat fiscal.

04- ***Calcul du résultat fiscal :***

Le résultat fiscal est déterminé à partir du résultat comptable avec un certain réajustement en fonction des règles fiscales, c'est-à-dire, que le résultat comptable provisoire doit être modifié compte tenu:

- Des réintégrations éventuelles de charges non déductibles ;¹²
- Des éventuelles déductions, notamment pour ce qui est les produits non imposables ;
- De la prise en compte de déficits antérieurs ou à reporter. ¹³

¹² Voir article 168 à 172 du code des impôts directs et taxes assimilées.

¹³ Voir l'article 147 du code des impôts directs et taxes assimilées.

Partie 04 : L'affectation des résultats :

Cour 06 : Affectation du résultat déficitaire

Objectif du cour :

- Rappel comptable du concept du déficit comptable
- Traitement comptable de l'affectation du résultat déficitaire

01-Généralités :

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés ou actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire (AGO) statuent, après approbation des comptes sociaux de l'exercice écoulé, sur le projet d'affectation des résultats. Leurs décisions doivent respecter les conditions prévues par les dispositions légales et statutaires.

02-L'affectation de la perte

En principe, la perte est virée au débit du compte «119 Report à niveau» dans l'attente d'être absorbée par les bénéfices ultérieurs.

L'écriture est la suivante :

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|----------------------------------|---------------|----------------|
| 119 | | Report à niveau (solde débiteur) | XXX | |
| | 129 | Résultat de l'exercice (perte) | | XXX |

NB : La perte peut être imputée sur des réserves ou, obligatoirement, sur le capital lorsque les capitaux propres deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

Cour 07 : Affectation du résultat bénéficiaire

Objectif du cour :

- Rappel comptable du fondement du bénéfice comptable
- Maitriser le concept de « Réserve » et ses différents types
- Démonstration de la notion des dividendes
- Traitement comptable de l'affectation du résultat bénéficiaire

2. L'affectation des bénéfices

Les bénéfices sont destinés à :

- Compenser des pertes antérieures ;
- Constituer des réserves pour assurer l'autofinancement ;
- rémunérer les associés ou les actionnaires ;
- être
- en attente d'affectation.

03- Les réserves

Les réserves représentent, en principe, des bénéfices affectés durablement à l'entreprise. Elles ont pour but :

- de créer un autofinancement de croissance ;
- de bénéficier d'un régime fiscal plus favorable ;
- de compenser des pertes.

On distingue **deux types** de réserves :

| Les réserves obligatoires | | |
|--|--|--|
| La réserve légale ¹⁴ ↓ | Les réserves réglementées ↓ | Les réserves statutaires Ou contractuelles ¹⁵ ↓ |
| Elle est constituée par les sociétés par actions et les sociétés à responsabilité limitée uniquement. La dotation annuelle est égale à 5% du bénéfice net diminué des pertes antérieures. Elle ne peut être distribuée que lorsqu'elle dépasse 10% du capital. | Elles permettent aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés de bénéficier d'avantages fiscaux : -réserve consécutive à l'octroi de subventions d'investissement, lorsque le contrat de subvention le prévoit. -autres réserves réglementées. | Elles sont imposées par les statuts ou par un contrat avant les toutes distributions de bénéfice. Elles ne peuvent être distribuées qu'après décision en assemblée générale extraordinaire. |

¹⁴ Article 721 du code de commerce Algérien.

¹⁵ Sont stipulées principalement par les stats de la société.

| | | |
|--|--|--|
| Elle est destinée à accroître la garantie des tiers. | | |
| <p>Les réserves facultatives ou libres¹⁶</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p>Il s'agit de réserve prévues ni par la loi, ni par les statuts ; leur existence dépend de la volonté associés ou actionnaires. La dotation est décidée en assemblée générale ordinaire. Ce sont des réserves libres, c'est – à-dire qu'elles peuvent être distribués en l'absence de bénéfice sur décision de l'assemblée générale ordinaire.</p> | | |

B- Le bénéfice distribuable

Le bénéfice distribuable représente le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes portées en réserves en application de la loi des statuts et augmenté des reports bénéficiaires.¹⁷

Il appartient à l'assemblée générale ordinaire de choisir l'affectation du bénéfice distribuable .En outre , l'assemblée générale ordinaire peut décider de distribuer en plus un montant de réserves ; elle doit déterminer les sommes distribuables correspondant au bénéfice distribuable majoré des sommes prélevées sur les réserves et destinées à être distribuées.

NB : Avant toute distribution de bénéfices, les frais de constitutions inscrits à l'actif doivent être totalement amortis. Toutefois , en présence de frais d'établissement (comprenant des frais de constitutions)et de frais de recherches et de développement non amortis , la société peut procéder à une distribution si le montant des réserves libres est au moins égal à celui des frais non amortis.¹⁸

C- Les dividendes

Il s'agit de la part de bénéfice distribuable attribuée aux associés ou actionnaires.

Le dividende est composé généralement de deux parties.

| | |
|--|---|
| <p>Premier dividende</p> <p>Ou intérêt statutaire</p> <p style="text-align: center;">↓</p> | <p>Superdividende</p> <p style="text-align: center;">↓</p> |
|--|---|

¹⁶ BEATRICE FRANCIS GRANDGUILLOT, Comptabilité des sociétés, les Zoom'S, page 104

¹⁷ Article 722 du code de commerce Algérien.

¹⁸ Article 719 du code de commerce Algérien.

| | |
|--|--|
| <p>-Calculé au taux fixé par les statuts : sur le montant libéré et non remboursé des actions ou parts ; * au prorata du temps pour les actions partiellement libérées.</p> | <p>-Montant identique pour les actions ou parts sociales, totalement libérées ou non. -Montant fixé par l'assemblée générale. ¹⁹</p> |
|--|--|

D- Le report à nouveau bénéficiaire

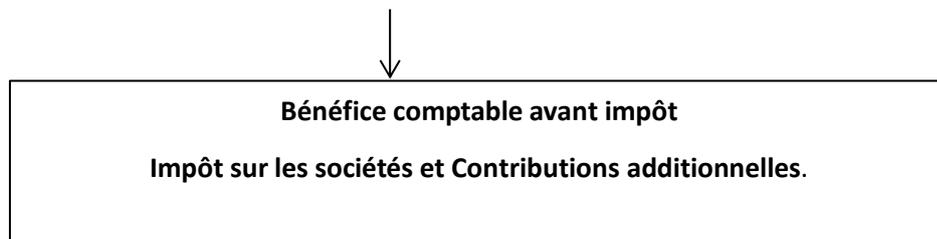
Il représente la partie de bénéfice dont l'affectation est reportée sur l'exercice suivant.

Le report à nouveau bénéficiaire est un élément constitutif du bénéfice distribuable.

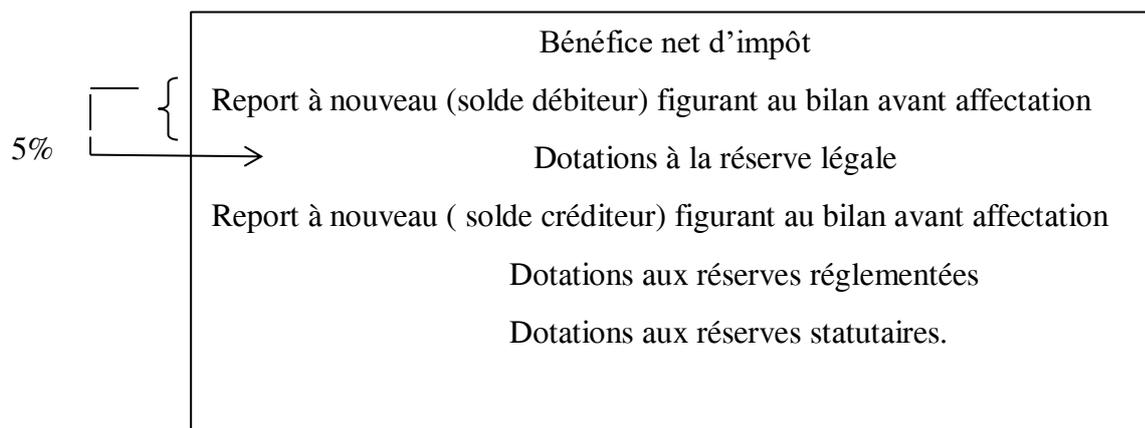
3- La présentation des étapes de calcul de la répartition des bénéfices.

Les étapes de calcul de la répartition des bénéfices sont résumées dans le schéma suivant :

3-1- La détermination du bénéfice net d'impôt à répartir



2-La détermination du bénéfice distribuable



¹⁹ Article 725 du code de commerce Algérien.

3- La distribution

| |
|---|
| Bénéfice distribuable + Réserves mises en distribution - Dividendes - Dotations aux réserves facultatives - Autres affectations - Report à nouveau (solde créditeur ou nul) |
|---|

4-Le tableau des affectations de résultat

Un rapport d'affectation des résultats doit être soumis à l'assemblée générale ordinaire.

Les différents éléments peuvent être présentés sous la forme d'un tableau :

| | Affectations | Origines |
|--------------------------------|---------------------|-----------------|
| Origines | | |
| 1-Report à nouveau (antérieur) | | X |
| 2-Résultat de l'exercice | | X |
| 3-Prélèvement sur les réserves | | X |
| Affectations | | |
| 4-Affectation aux réserves : | X | |
| Réserve légale | X | |
| Réserves réglementées | X | |
| Autres réserves | X | |
| 5-Dividendes | X | |
| 6-Autres répartitions | X | |
| 7-Report à nouveau | X | |

5-Le schéma comptable

Les éléments constituant l'origine des résultats sont débités pour solde, sauf si le report N-1 est débiteur.

Les éléments constituant l'affectation des résultats sont crédités.

| | | | | |
|-------|------------------------------------|---|---|---------------------------------|
| 120 | Résultat de l'exercice | x | → | Bénéfice net à répartir |
| 110 | Report à nouveau (solde créditeur) | x | → | Reliquat bénéfice N-1 |
| 1068 | Autres réserves | x | → | Distribution de réserves |
| 106.. | Réserves | x | → | Réserves créées lors de |
| 457 | Dividendes à payer | x | | |
| 119 | Report à nouveau (solde débiteur) | x | → | Montant des dividendes à verser |
| 110 | Report à nouveau | x | → | Perte antérieure |
| | Répartition du résultat | | → | Reliquat bénéfice N |

On distingue

- Un accroissement des capitaux propres ;
- Une constatation de dettes

6-Le paiement des dividendes

A- Les modalités de paiement

Les modalités de paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ordinaire.

La mise en paiement doit intervenir dans les 9 mois après la clôture de l'exercice.²⁰

En règle générale, le paiement doit s'effectuer en une seule fois. Des conditions particulières peuvent, toutefois, être adoptées tels que le versement d'acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice par l'assemblée générale ordinaire. Dans ce cas, un bilan doit être établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes. Il doit faire apparaître un bénéfice distribuable. Le montant des acomptes ne peut être supérieur à ce bénéfice.²¹

B- Les prélèvements à caractère fiscal et social

Sur les dividendes versés à des personnes physiques

Les dividendes d'action ou de parts sociales des sociétés assujetties à l'impôt sur les sociétés sont soumises obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers.

Le contribuable est assujetti à un prélèvement obligatoire à la source égal à 15%, à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu. Ce prélèvement est précompté par la société lors du versement des

²⁰ Article 724 du code de commerce Algérien.

²¹ Article 723 du code de commerce Algérien.

dividendes et calculé sur le montant brut des sommes versés. Il doit être payé dans les 15 premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

C. La comptabilisation en cas de paiement en numéraire

1) Le paiement en une seule fois

Lors du paiement des dividendes, le compte « 457 Associés –Dividendes à payer» est débité pour solde par le crédit des comptes « 442 Etat-Impôts et taxes recouvrables sur les tiers » pour le montant du prélèvement fiscal de 15% et des prélèvements sociaux précomptés et « 512 Banques » ou « 455 Associés-Comptes courant » pour le montant net.

L'écriture type est la suivante :

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|--|---------------|----------------|
| 457 | | Associés –Dividendes à payer | XXX | |
| | 44 | Etat –Impôts et taxes recouvrables sur les tiers | | X |
| | 512 | Banques (Montant net) | | XX |

2) Le versement d'acomptes sur dividendes

Lors de la décision du versement des acomptes sur dividendes, est considérée comme un prélèvement sur le résultat futur. Le SCF n'a point prévu de compte spécifique, il est d'usage de débiter le compte « 1292 Résultat de l'exercice –Acomptes sur dividendes » par le crédit du compte « 457 Associés – Dividendes à payer » pour le montant des acomptes.

L'écriture type est la suivante :

| | | |
|------|---|---|
| 1292 | Résultat de l'exercice- Acomptes sur dividendes | x |
| 457 | Associés – Dividendes à payer | x |
| | Affectation de la perte | |

Lors du paiement des acomptes sur dividendes, l'écriture du paiement des acomptes sur dividendes est identique à celle du paiement des dividendes en une seule fois avec prélèvements à caractère fiscal.

Lors de l'affectation du résultat, il est tenu compte des acomptes versés. De ce fait, dans l'écriture de répartition du résultat, le compte « 1292 Résultat de l'exercice –Acomptes sur dividendes » est soldé par son crédit. Son montant vient minorer celui du compte « 457 Associés –Dividendes à payer ».

Exemple :

Le 5 décembre N, la société « x » décide, après certification de son bilan par son commisSPAire aux comptes , de verser aux associés un acompte sur dividendes de 38000KDA.

Les versements ont été effectués le 20 décembre N, par virements bancaires.

Le 10 juin N + 1 , l'assemblée générale ordinaire décide l'affectation suivante du résultat de l'exercice N, qui s'élève à 122 000KDA.

-réserve légale : 8 000KDA.

-dividendes total : 84 000KDA.

-réserve facultative : 30 000KDA.

-report à nouveau : 0KDA.

Passer les écritures nécessaires.

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|--|---------------|----------------|
| 1292 | | Résultat de l'exercice "Acompte sur dividende" | 38000 | |
| | 457 | Associé | | 38000 |
| 457 | | Associé | 38000 | |
| | 44 | | | 15010 |
| | 512 | Banques (Montant net) | | 22990 |

7-La présentation au bilan après l'affectation des résultats

La masse « Capitaux propres » subit les modifications suivantes :

-Le poste « Résultat de l'exercice » n'apparaît plus.

-Un sous-total « situation nette » est créé : il représente les capitaux acquis définitivement par l'entreprise.

-les dividendes à payer sont classés en « Dettes diverses ».

Exemple : Affectation de résultat dans les SPA :

La situation des comptes de la SPA « X » est la suivante avant affectation des résultats N.

-capital versé : 2 500 actions à 100KDA l'unité ;

-réserve légale : 18 000KDA.

-report à nouveau N-1(solde créditeur) :600KDA

L'assemblée générale ordinaire du 15 juin N+1 a décidé la répartition suivante :

-la dotation à la réserve légale ;

-la dotation à une réserve facultative pour 8 100KDA .

-un intérêt statutaire de 6%.

-le solde est réparti à titre de superdividende arrondi à l'euro inférieur ;

-le reliquat est reporté en N+1.

Repartir le bénéfice, passer les écritures d'affectation du résultat et de la mise en paiement des dividendes effectuée le 18 juillet N+1 Sachant :

-qu'aucun actionnaire n'est dispensé du prélèvement fiscal obligatoire.

-et que la société X est soumise à la contribution de 3%.

Affectation du résultat :

Les calculs sont présentés page ci-contre.

| | | | |
|-------------------------------|---|----------|-------------------------|
| Bénéfice net de l'exercice | : | 76 000 | |
| Réserve légale (76 000x5%) | : | - 3 800 | 18 000+3 800<10%x250 00 |
| Report à nouveau antérieur | : | + 600 | |
| Bénéfice distribuable | : | = 72 800 | |
| Intérêts statutaires (100x6%) | : | - 15 000 | 2 500 |
| Réserve facultative | : | - 8 100 | |
| Solde | : | = 49 700 | |
| Superdividende arrondi | : | - 47 500 | |

$$49\,700 = 19.88$$

$$\frac{2\,500}{19 \times 2\,500}$$

$$19 \times 2\,500$$

$$\text{Report à nouveau} \quad : = \quad 2\,200$$

| | Affectations | Origines |
|---------------------------------|--------------|----------|
| Origines | | |
| 1-Report à nouveau (antérieur) | | 600 |
| 2- Résultat de l'exercice | | 76 000 |
| 3-prélèvements sur les réserves | | |
| Affectations | | |
| 4- Affectation aux réserves : | | |

| | | |
|-----------------------|--------|-------|
| Réserve légale | 3 800 | |
| Autres réserves | 8 100 | |
| 5-Dividendes | 62 500 | |
| 6-Autres répartitions | | |
| 7- Report à nouveau | 200 2 | |
| | 76600 | 76600 |

Prélèvement à caractère fiscal:

$62\,500 \times 21\% = 13\,125\text{KDA}$

$62\,500 \times 15,50\% = 9\,687,50\text{KDA}$.

Dividendes nets :

$62\,500 - (13\,125,00 + 9\,687,50) = 39\,687,50\text{KDA}$.

Contribution additionnelle :

$62\,500 \times 3\% = 1\,875\text{KDA}$

Affectation du résultat :

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|------------------------------|---------------|----------------|
| 110 | | Report à nouveau | 600 | |
| 120 | | Résultat de l'exercice | 76000 | |
| | 1061 | Réserve légale | | 3800 |
| | 1068 | Autres réserves | | 8100 |
| | 457 | Associés –Dividendes à payer | | 62500 |
| | 110 | Report à nouveau | | 2200 |

Mise en paiement des dividendes :

| CPT Débit | CPT Crédit | Libellé | Montant Débit | Montant Crédit |
|-----------|------------|------------------------------|---------------|----------------|
| 695 | | Report à nouveau | 1875 | |
| 457 | | Associés –Dividendes à payer | 62500 | |
| | 442 | Réserve légale | | 22812 |
| | 444 | Autres réserves | | 1875 |
| | 512 | Associés –Dividendes à payer | | 39687 |

Exemple : Cas de versement fractionnés :

La SPA « Y » a réalisé un bénéfice net de 180 000KDA.

Son capital de compose :

-de 120 000KDA d'apports en nature ;

-de 280 000KDA d'actions de numéraire libérées des $\frac{3}{4}$ des la constitution. Le compte « Réserve légale » au 31 décembre N présente un solde créditeur de 36 000KDA.

L'assemblée générale ordinaire a prévu la dotation à la réserve légale dans la limite fixée par la loi , une réserve statutaire de 20 000KDA , un premier dividende de 6% , le solde est réparti aux actionnaires à titre de superdividende arrondi à l'euro inférieur ; le reliquat est reporté sur l'exercice N+1.

Répartir le bénéfice et passer l'écriture correspondante.

Calculs :

| | | | |
|---|---|-----------|----------|
| Bénéfice net de l'exercice | : | 180 000 | |
| Report à nouveau antérieur (perte) | : | - 8 000 | |
| Réserve légale*(40 000 -36 000) | : | - 4 000 | |
| Réserve statutaire | : | 20 000 | |
| Bénéfice distribuable | : | = 148 000 | |
| Intérêts statutaires | : | | |
| *pour les actions d'apport (100x6%) 1200 | : | - 7 200 | } 22 950 |
| *pour les actions en numéraire | : | | |
| -libérées des $\frac{3}{4}$:(75x6%)2 800 | : | - 12 600 | |
| -libérées d' $\frac{1}{4}$ le $\frac{1}{4}$ /N \square 25x6%x9/12)2 800 | : | - 3 150 | |
| Superdividende arrondi : | : | - 124 000 | |
| (148 00-22 950)/4 000=31,26 | | | |
| 31x4000=124 000 | | | |
| Report à nouveau | : | = 1 050 | |

*Le plafond de la réserve légale est de : (120 000+280 000)10%= 40 000KDA.

Tableau d'affectation et

| | Affectations | Origines |
|---------------------------------|---------------------|-----------------|
| Origines | | |
| 1-Report à nouveau (antérieur) | | -8 000 |
| 2-Résultat de l'exercice | | 180 000 |
| 3-Prélèvements sur les réserves | | |
| Affectation | | |
| 4-Affectation aux réserves : | | |
| Réserve légale | | |
| Réserves réglementées | | |
| Autres réserves | 4 000 | |
| 5-Dividendes | | |
| 6-Autres répartitions | 20 000 | |
| | 146 950 | |
| 7-Report à nouveau | | |
| | 1 050 | |
| | 172 000 | 172 000 |

Partie 05 : Evaluation des sociétés

Cour 08 : Fondement économique et comptable de l'évaluation des sociétés

Objectif du cour :

- Maitriser les différentes approches de l'évaluation des sociétés
- Démontrer les différentes méthodes de l'évaluation des sociétés.

La société a régulièrement besoin de s'auto évaluer, notamment pour apprécier ces performances réelles.

L'utilisation du cout historique et du principe de prudence conduit fréquemment à un actif net inférieur à sa valeur réelle.

En conséquence, la valeur globale de l'entreprise est sous-évaluée

En conséquence, les performances sont sur- estimées.

Exemple :

Capitaux propres au bilan = 800 KDA

Valeur actuelle des capitaux propres = 1.200 KDA

Bénéfice obtenu = 80 KDA

La valeur de l'entreprise est de 1.200 au lieu de 800, soit 400 de plus.

Performance réalisée :

Le bénéfice réalisé (80) doit être composé de capitaux propres réel (1.200) au lieu des capitaux comptables (800).

Soit : $80/1200 * 100 = 6.66 \%$

Alors que la comptabilité donne : $80/800 * 100 = 10\%$

1- Approche d'évaluation :

L'évaluation de l'entreprise utilise de façon indépendante ou de façon combinée, deux types d'approches :

- Par la situation (Bilan)
- Par les performances (compte de résultat) .

2- Evaluation de la société à partir de la situation (Bilan) :

C'est dire à partir de ce qu'elle a et non à partir de ce qu'elle fait, On prend donc le bilan

L'actif net comptable = les valeurs d'actif – les dettes

L'actif net corrigé (valeur mathématique) ou valeur intrinsèque = l'actif réel – dettes réelles

La valeur de la part sociale ou de l'action

3- Evaluation de la société à partir des performances:

L'évaluation à partir des flux doit être significative :

- E B E
- Dividendes
- Capacité d'autofinancement
- Chiffre d'affaire
- Le résultat courant est le plus fréquemment retenu. C'est dire, on évalue l'entreprise à partir du bénéfice qu'elle secrète.

- Le résultat net est moins significatif, puisqu' il est influencé par les charges et les produits exceptionnels, donc, très variable et aléatoire.

Le passage de flux à la valeur de l'entreprise on utilise la méthode de capitalisation :

Exemple :

Flux moyen significatif = 500.000 KDA

Taux de capitalisation = 12.5%

$$v = 4.000.000$$

Ce qui signifie :

Un capital de 4.000.000 placé au taux de 12.5% produirait un revenu de 500.000.

4- **Méthode combiné :**

Les deux types d'approches citées peuvent conduire pour la même entreprise à des valeurs fort différentes :

Exemple :

Valeur mathématique = 8.000 KAD

Valeur de rendement = 14.000 KDA

Quelle valeur retenir :

Moyenne arithmétique :

$$-1- \text{moyenne simple} = 11.000.$$

Compte tenu de son bon rendement la valeur globale de la société s'élève à 11.000. au lieu de 8.000.

GOOD WILL = valeur global – valeur mathématique

$$= 11.000 - 8.000 = 3.000.$$

Un fort goodwill traduit un excellent rendement

moyenne pondérée :

On donne plus fréquemment plus de point au rendement qu'à la valeur mathématique :

Exemple :

VM = coefficient 1

VR = coefficient 2

$$v = \frac{VM + 2 VR}{2} = \frac{8.000 + (2 * 14.000)}{2}$$

=12.000.

Goodwill = VG - VM = 12.000 - 8.000 = 4.000 KDA.

Partie 06 : L'emprunt obligataire

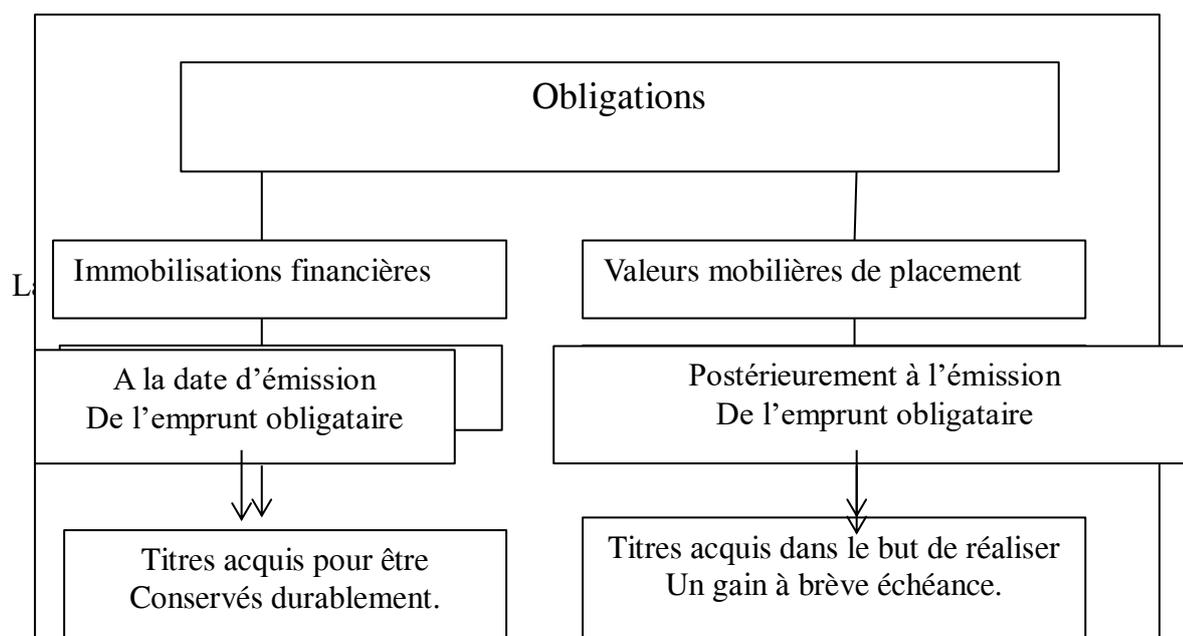
Cour 09 : Traitement financier et comptable du crédit obligataire

Objectif du cour :

- Fondement théorique du concept de l'obligation
- Traitement comptable du crédit obligataire

1- Rappel comptable

Les obligations détenues par l'entreprise sont comptabilisées en :



A- Les obligations acquises à la souscription

L'entreprise débite, selon son choix, le compte « 272 Obligations » ou « 506 Obligations » du montant versé par la contrepartie d'un compte de trésorerie.

B- Les obligations acquises en Bourse

Lorsqu'une obligation est cotée en Bourse, c'est la cote officielle qui donne sa valeur.

Elle est cotée, le plus souvent, en pourcentage du nominal et au pied du coupon, c'est –à-dire abstraction faite de l'intérêt couru. La fraction d'intérêt couru est indiquée séparément et exprimée également en pourcentage de la valeur nominale.

Il convient d'ajouter ces deux éléments pour connaître le coût d'acquisition de l'obligation :

$$\text{Coût de l'obligation} = (\text{Cours en \%} + \text{Coupon couru en \%}) \text{ Nominal}$$

Exemple :

L'obligation TDA, valeur nominale 2 000KDA, taux 9% échéance le 31 août est cotée le 1^{er} mars en pourcentage 104% +4,5% de coupon couru [9% x 6/12=4,5%].

Son coût est égal à :

$$(104\% + 4,5\%) 2000 = 2170\text{KDA.}$$

C-La valeur d'entrée dans le patrimoine

Lors de l'entrée des obligations dans le patrimoine, l'entreprise débite les comptes :

-« 2721 Obligations » ou « 506 Obligations », pour le **coût d'acquisition** de l'obligation elle-même ;
-« 764 Revenus des valeurs mobilières de placement » ou « 762 produits des autres immobilisations financières », pour la **fraction d'intérêts courus** non échus et achetés ;

Par la contrepartie d'un compte de trésorerie.

Exemple :

L'entreprise volière vous demande de comptabiliser les acquisitions des titres du 1^{er} Octobre concernant.

-la souscription de 10 obligations A, valeur nominale 1000KDA, valeur d'émission 980KDA, taux 8% sur dix ans (titres conservés par l'entreprise) ;

-l'achat en bourse de 10 obligations B, de valeur nominale 5000KDA, émises le courus 4% (titres acquis dans un but spéculatif).

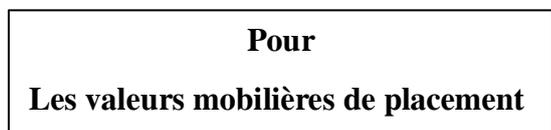
-les frais s'élèvent hors taxes à 1275KDA(TVA taux normal de 19%) et sont comptabilisés en charges.

Comptabiliser l'ensemble des opérations.

| | | | |
|-------|--|----------|----------|
| | 1/10 | | |
| 2721 | Obligations A | 9800,00 | |
| 512 | Banques Souscription obligations A : 980x10 | | 9800,00 |
| | 1/10 | | |
| 506 | Obligations B | 52500,00 | |
| 764 | Revenus des valeurs mobilières de placement | 2000,00 | |
| 512 | Banques Souscription obligations B (5250+200)10 Capital : 5000x105%=5250 | | 54500,00 |
| | 1/10 | | |
| 6271 | Frais sur titres | 1275,00 | |
| | TVA sur autres biens et services | 1530,00 | |
| 44566 | Banques | 255,00 | |
| 512 | Avis de débit N° | | 3060 |

3) l'encaissement des coupons

Les coupons (intérêts perçus) représentent des produits financiers. Ils sont comptabilisés au crédit du compte :



« 764 Revenus »



« 7621 Revenus des titres immobilisés »

Des valeurs mobilières de placement

Par le débit d'un compte de trésorerie.

Lors de l'achat en Bourse :

-les comptes « 764 Revenus de valeur mobilières de placement » ou « 7621 Revenus des titres immobilisés » ont pu être débités des intérêts courus de l'échéance N-1 à la date d'achat. Le solde du compte représente le revenu de l'entreprise de la période d'achat à la date d'échéance N ;

-les comptes « 5088 intérêts courus sur obligations, bon et valeurs assimilées » ou « 2768 intérêts courus » ont pu être utilisés. Il convient alors de les créditer afin de constater le montant des intérêts payés d'avance lors de l'achat des titres.

Exemple

La société « X » a procédé le 15 juin N à la comptabilisation de l'encaissement des coupons concernant les obligations suivantes :

-10 Obligations **Z** acquises à l'émission, coupon 250KDA.

-10 Obligation **Y** acquises le 15 novembre N-1 : valeur nominale 2000KDA, taux 9%. Le compte « 5088 intérêt courus sur obligation, bons et valeurs assimilées » à été utilisé lors de l'enregistrement de cet achat.

Passer les écritures correspondantes.

| | | | | |
|--------------------|--|------------------------------|--|---------|
| 512 764 | 15/6/N | 2500,00 | | 2500,00 |
| | Banques Revenus des valeurs mobilières de placement Coupons obligations Z : 250 x10 | | | |
| 512 764 5088 | 15/6/N | 1800,00 1050,00 750,00 | | |
| | Banques Revenus des valeurs mobilières de placement Intérêt courus sur obligations, bons et valeurs assimilées Coupons obligations Y : 105x10 Coupons courus : (2000 x 9%)5/12 Coupons à percevoir (2000x 9%) 7/12 | | | |

4) La cession et / ou le remboursement d'obligations

Les obligations détenues par l'entreprise peuvent :

-être **vendues** ;

-arriver à **échéance** ou être **tirées au sort** pou être remboursées.

La cession ou le remboursement des obligations est comptabilisée :

Pour

Les valeurs mobilières de placement



En cas de plus-value, au crédit du compte :
« 767 produit nets cessions de valeurs mobilières de placement »

Par **la contrepartie** d'un compte de trésorerie ou d'un compte de tiers.

pour les titres immobilisés



Au crédit du compte ;
« 775 produits des cessions d'éléments d'actif ».

NB : lors de la cession, il ne faut pas oublier de tenir compte des intérêts courus* Lors du remboursement, il ne faut pas oublier d'enregistrer, s'il ya a lieu, la prime de remboursement (compte « 764 Revenus des valeurs mobilières de placement »).

5) Les opérations de fin d'exercice

Les travaux d'inventaire relatifs aux obligations sont les suivants :

- constater des produits à recevoir pour les intérêts courus prorata temporis ;
- constater des dépréciations lorsque la valeur à l'inventaire des obligations est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine ;
- réajuster les dépréciations déjà constituées ;
- annuler les dépréciations constituées pour les obligations cédées ou arrivées à échéance ;
- constater, en cour d'exercice, si nécessaire, la sortie du patrimoine des obligations ;
- contre- passer les écritures nécessaires à la réouverture de l'exercice suivant.

Exemple

On vous donne ci-dessous la liste des opérations de gestion du portefeuille réalisée par une société.

- Le 5/1 : l'entreprise achète, dans un but spéculatif, 10 obligations EBS de valeur nominale 5000KDA , échéance 15 avril , taux 9% ; la cotation est en pourcentage : 98%
- Le 15/4 : encaissement des coupons des obligations EBS ;
- Le 15/6 : l'entreprise souscrit 10 obligations FIP de valeur nominale 2000KDA, prix d'émission 1900KDA , taux 7% (titres acquis dans un but spéculatif) ;
- le 30/11 : l'entreprise cède 4 obligations EBS, dont la cotation est en pourcentage 101% ;
- le 31/12 : l'entreprise clôture son exercice.

Les droits des obligataires

Les obligataires sont les créanciers de la société émettrice

Les obligataires, porteurs d'obligations d'une même émission, sont regroupés en une « masse » cette « masse » des obligataires est dotées de la personnalité morale, chargée de la défense des intérêts de ses membres.

Chaque « masse » est représentée par trois mandataires au maximum. Ces derniers ont le pouvoir d'accomplir au nom de la masse tous les actes de gestion pour la défense de ses intérêts .En revanche, ils ne peuvent s'immiscer dans la gestion des affaires sociales.

Les obligataires doivent au minimum percevoir :

- la délivrance d'un titre négociable ;
- le paiement, en général chaque année, des intérêts prévus (le coupon) ;

-le remboursement de l'obligation.

Partie 07 : la consolidation des comptes

Cour 10 : Fondement économique et juridique du groupe

Objectif du cour :

- Définition juridique du concept « Groupe »
- Démonstration de la classification des différents types de groupes
- Définition des différents types de participations financières

L'examen des comptabilités individuelles des sociétés appartenant à un groupe ne permet pas d'avoir une image sur l'ensemble économique et financier qu'elles présentent.

De ce processus il procède d'abord aux concepts du groupe à savoir la société mère et l'ensemble des sociétés à consolider dans le groupe, compte tenu des prescriptions légales.

De ce fait nous avons consacré cette première partie au du groupe ainsi que les différents type de groupes.

I- La notion du groupe

La notion du groupe peut être appréhendée de plusieurs façons correspondant à divers approches.

De ce fait, il faut étudier la notion du groupe chez, les juristes (le législateur commercial et fiscal), les économistes, ainsi que dans la nouvelle réglementation IAS/IFRS.

Il faut également donner les différents types de groupes. (classification juridique et économique)

Ce sera l'objet du premier chapitre.

01- fondement juridique du groupe

Dans le cadre du programme des ajustements structurels l'Algérie a depuis 1988, engagé un certain nombre de réformes sur les plans de redressement et de réorganisation de l'économie Algérienne en vue d'une relance vers la croissance économique. En effet, une multitude de textes légaux et réglementaire en matière des sociétés de groupes ont vu le jour. Nous examinerons ci-après, le fondement juridique du groupe en matière de code de commerce ainsi que le code des impôts.

A- Le fondement du groupe en matière du code de commerce Algérienne :

Le terme groupe de sociétés ou Holding a été évoqué par l'ordonnance N° 96-27 du 29 décembre 1996 complétant et modifiant l'ordonnance N° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce.

Le code de commerce a défini le Holding comme la société qui exerce un contrôle sur une ou plusieurs sociétés, dont l'article 731 stipule que la société est considérée comme en contrôlant une autre :

- Lorsqu'elle détient directement ou indirectement une fraction du capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les assemblées générales de cette société ;
- Lorsqu'elle dispose seule de la majorité des droits de vote dans cette société en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires et qui n'est pas contraire à l'intérêt de la société ;
- Lorsqu'elle détermine en fait par les droits de vote dont elle dispose, les décisions dans les assemblées générales de cette société.
- Elle peut exercer ce contrôle lorsqu'elle dispose directement ou indirectement d'une fraction des droits de vote supérieure à 40% et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détient directement ou indirectement une fraction supérieure à la sienne.
- La société qui exerce un contrôle sur une ou plusieurs sociétés, conformément aux alinéas précédents, est appelée « société Holding ».

Le holding est géré par un directoire (ou un directeur général unique) placé sous le contrôle d'un conseil de surveillance pour une durée de six (6) années renouvelable par l'assemblée générale²²

Les membres du directoire et de conseil de surveillance sont désignés par le CPE et choisis parmi les professionnels réunissant les qualités, la compétence et l'expérience requise.

La création d'un holding permet aux majoritaires d'accroître leur pouvoir dans les affaires gérées. Via des participations financières, le holding gère et contrôle des sociétés ayant des intérêts communs, ces sociétés appelées filiales du 1^{er} rang, puis qu'à leur tour elles peuvent donner naissance à des filiales du 2^{ème} rang et ainsi de suite.

Ses filiales sont soumises sans restriction aux dispositions du code de commerce, soit du point de vue de leur fonctionnement que de leur contrôle et de leur dissolution et mise en faillite éventuelle.

Le contrôle des comptes de la société holding est exercé par deux commissaires aux comptes au moins²³.

²² Art.11 al 1, ordonnance N° 95-25 du 25 septembre 1995 relative à la gestion des capitaux marchant de l'état.

²³ Art. 732 bis 2 (ordonnance N° 96-27 du 09 décembre 1996) du code de commerce Algérie

Notons ainsi que le code de commerce Algérien n'a pas stipulé la forme juridique des sociétés entrant dans le cadre de groupe de sociétés, elles être alors de sociétés de personnes (S.N.C, S.C.S), sociétés à responsabilité limitée (S.A.R.L, E.U.R.L) et société par actions (S.P.A, S.C.A).

Elles peut être également des entités publics.

Il faut signaler également que la société holding est tenue à l'établissement et à la publication des comptes consolidés²⁴

C'est-à-dire, la société holding est tenue de présenter sa situation financière et son compte de résultats, comme si celles-ci ne formaient qu'une seule entité²⁵.

02- Le groupe en matière de code des impôts :

Sur un plan fiscal, le législateur fiscal algérien a mentionné les groupes de sociétés au niveau de l'article 138 bis du code des impôts direct et taxes assimilées où il a défini le groupe de sociétés comme étant toute entité économique de deux ou plusieurs société par actions juridiquement indépendantes dont l'une appelée société mère, tient les autres appelées membres sous sa dépendance par la détention de 90% ou plus du capital social et dont le capital ne peut être détenu en totalité ou en partie par ses société ou à raison de 90% ou plus par une société tierce éligible entant que société mère.

La forme juridique des sociétés entrant dans le cadre des groupes de société est que les société par actions.

Le législateur fiscal détermine la notion du contrôle par la détention de plus de 90% du capital

Le code des impôts définit également la consolidation comme l'ensemble des comptes des autres société.

Le groupe de société peut demander l'option du régime du bilan consolidé à l'exclusion des groupes pétrolières, cette opération faite par la société mère et acceptée par les société membres, elle ne peut être irrévocable pour une durée de 4 ans.

Toutefois, ne peuvent opter au régime du bilan consolidé que les sociétés qui réalisent un bénéfice pendant les deux derniers exercices.

Si la société ne répond pas aux conditions précédentes on elles réalisent deux déficits consécutif, elles sont de ce fait exclues d'office du groupe au sens fiscal.

²⁴ Art. 732 bis 2 (ordonnance N° 96-27 du 09 décembre 1996) du code de commerce Algérie

²⁵ Art. 732 bis 2 (ordonnance N° 96-27 du 09 décembre 1996) du code de commerce Algérie

Le groupe de société est soumis à l'impôt sur le bénéfice des sociétés, au taux de 19 et 25% selon l'origine du chiffre d'affaires.

19% est appliqué aux activités productive à savoir les activités de bâtiments, des travaux public et l'hydraulique....etc.

25% est appliqué souvent aux activités de prestation de services (assurance, banque,....etc .)

Le groupe à deux activités différentes : une activité de production et une activité de prestation de services, dans ce cas le taux de l'IBS est déterminé à travers le chiffre d'affaires prépondérant :

Si le chiffre d'affaires de la production est plus de 50% par rapport au chiffre d'affaire globale au group donc le taux de 19% est applicable.

Si le chiffre d'affaires de la prestation de services est plus de 50% du chiffre d'affaire globale du groupe donc le taux de 25% est applicable²⁶.

En matière du code des taxes sur le chiffre d'affaires, le groupe de société est caractérisé par la détention directe ou par personnes interposées, soit la majeure partie du capital, ou la majorité des suffrages susceptibles de s'exprimer dans les assemblées d'associés ou d'actionnaires²⁷

Sur le même plan, il a été créé au sein du code des taxes sur de chiffre d'affaires un article 31 bis.

Ce dernier stipule que les opérations entre les sociétés membres du groupes sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée²⁸

- **Les liaisons financières :**

Les liens financiers résultent du fait qu'une société est propriétaire d'une partie du capital d'une autre société, en Algérie, le droit commercial distingue entre société mère et filiales, lorsque le mère possède plus de la moitié du capital d'une autre société.²⁹

Le législateur commercial Algérien a déterminé également la société mère et les filiales par la détention de plus de 40% des droits de vote.

Notons que le pourcentage de capital détenu ne correspond pas toujours au pourcentage des droits de vote.

On distingue habituellement quatre types principaux de participations :

a- Participation directe : ce type de participation est le plus simple il est caractérisé par la détention d'une fraction du capital par la société mère vis-à-vis la filiale

²⁶ Art-3 de l'ordonnance N° 09-01 du 22 juillet 2009 portant loi de finance complémentaire pour 2009 modifiant.

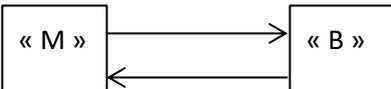
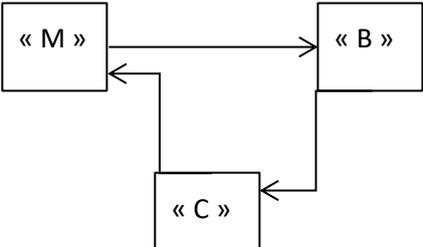
²⁷ Art -6 du code des taxes sur le chiffre d'affaires.

²⁸ Art.18 de l'ordonnance N° 09-01 du 22 Juillet 2009 précité.

²⁹ Art.729 du code de commerce Algérie.

- b- Participation indirecte :** la société mère possède une fraction dans une filiale à leur tour possède une fraction dans une sous filiale.
- c- Participation circulaire :** la société mère détient une participation dans une filiale 1 à leur tour détient une participation dans une filiale 2 laquelle détient une fraction capital dans la société mère.
- d- Participation réciproques ou croisées :** dans ce cas, les filiales possèdent à leur tour, des participation à la société mère.

Le tableau suivant explique les différents types de liaisons financières :³⁰

| Type de participation | Liens financiers | |
|--------------------------|---|---|
| | Schéma | Situation |
| Participation directe |  | « M » détient une fraction du capital de « B » |
| Participation indirecte |  | « M » détient une fraction du capital de « B » qui détient elle-même une fraction du capital de « C » |
| Participation réciproque |  | « M » détient une fraction capital de « B » qui détient elle-même une fraction du capital de « M » |
| Participation circulaire |  | « M » détient une fraction du capital de « B » qui détient elle-même une fraction du capital de « C » laquelle détient une fraction du capital de « M » |

³⁰ B. et F. Grand Guillot – comptabilité des société –G^e – les zoom’s – P 251.

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

B- *Les liaisons personnelles :*

Le groupe personnel est constitué de différentes sociétés indépendantes, sans liaisons financières entre elles (prises de participations), nous appartenant à un même dirigeant, ou une même groupe de dirigeants, à titre exemple, lorsqu'une société civile immobilière de distribution appartient à un même dirigeant, ou à un même groupe de dirigeants.

C- *Les liaisons contractuelles :*

Il s'agit des liens qui peuvent être établis dans le cadre des stratégies de rapprochements et d'alliances mises en œuvre par les entreprises. Ces stratégies ont une grande importance dans la construction ou l'évolution des groupes, car elles précèdent fréquemment la création d'un groupe ou l'intégration d'une société dans un groupe.

On peut distinguer deux grandes catégories de liens mis en place dans ce type de stratégie

On peut citer, d'une part, les contrats de coopération inter - entreprises notamment les contrats de sous-traitance, les contrats de fabrication ou de recherche en commun, les accords de distribution telle que la franchise.

D'autre part, on cite les formes dites « associatives » tels que les sociétés de participation, les filiales communes, les groupements d'intérêts économique « G.I.E », et les groupements momentanés d'entreprises.

II- *La notion du groupe selon les normes IAS/IFRS :*

L'international accounting standard comité (IASC) crée en 1973 publié des normes comptables internationales dénommées IAS (International Accounting standard).

Certaines normes concernent plus particulièrement le groupe des sociétés et les comptes consolidés.

Cette section fait référence à l'étude de groupe de sociétés à partir de la nouvelle réglementation comptable basée sur les normes IAS/IFRS.

A- *IAS 22 :*

En novembre 1983 a été approuvée la norme IAS 22 intitulé « regroupements d'entreprises », cette norme entre en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 1995.

L'objectif essentiel de cette norme est de prescrire le traitement comptable applicable aux regroupements d'entreprises.

Selon cette norme le groupe de sociétés et le fait de regrouper des entreprises distinctes au sein d'une seule entité économique à la suite d'une mise en commun d'intérêts ou d'une prise de contrôle de l'actif et des activités d'une autre entreprise.

En outre, l'IAS 22 stipule que le contrôle et le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Elle considère également la société mère comme entreprise qui a une ou plusieurs filiales, et la filiale c'est l'entreprise contrôlée par une autre entreprise (la mère).

Le groupe de société peut être structuré de différentes façons, pour des raisons juridiques, fiscales ou autres.

Il peut impliquer l'acquisition par une entreprise des actions d'une autre entreprise ou l'achat de l'actif et d'une autre entreprise, l'opération peut se dérouler entre les actionnaires des entreprises ou entre l'entreprise et les actionnaires des autres entreprises.

Un groupe de société peut donner lieu à une relation mère filiale dans laquelle l'acquéreur est la société mère et l'entreprise acquise est une filiale de l'acquéreur. Dans un tel cas, l'acquéreur applique la présente norme dans ses états financiers consolidés. Il inclut dans ces états financiers individuels sa part d'intérêt dans la société acquise.

B- IAS 27 :

En Juin 1988 a été approuvé l'IAS 27 intitulé « Les états financiers consolidés », cette norme qui remplace et annule la norme IAS 3 (publiée en 1976) appliquée à la préparation des états financiers consolidés à un groupe d'entreprises contrôlées par une société mère.

La norme IAS 27 définit le groupe comme une société mère et toutes ses filiales dont la mère exerce un contrôle aux filiales.

L'existence du contrôle provient de droit de propriété, de droit de vote en assemblée d'actionnaires ou dans les réunions du conseil d'administration, ou encore d'un pouvoir politique en vertu d'un contrat.³¹

Le paragraphe 12 de la norme IAS 27 mentionne ce qui suit :

- Le contrôle est présumé exister lorsque la mère détient directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de votes d'une entreprise, sauf si dans les circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle.
- Le contrôle existe également lorsque la mère, détenant la moitié au moins des droits de vote d'une entreprise, dispose :
 - a- Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs.
 - b- Du pouvoir de diriger les politiques financière ou opérationnelle de l'entreprise en vertu des statuts ou d'un contrat.

³¹ Normes compatibles internationales IAS/IFRS – C Maillet, A. le Manh – Berti – Edition P.154

- c- Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.
- d- Du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Cour 11 : Traitement comptable de la consolidation des comptes

Objectif du cour :

- Définir le périmètre de la consolidation
- Maitriser les différentes méthodes de la consolidation

III- Les mécanismes de la consolidation :

A- Le périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend l'ensemble des entreprises prises en considération pour l'établissement des comptes consolidés.

01- Les différents types de contrôle.

Avant de procéder aux opérations de consolidations, il faut d'abord recenser les différents types de contrôles pour but de sélectionner la méthode à appliquer. Nous examinerons ci-après, le contrôle exclusif le contrôle conjoint et l'influence notable.

a- Le contrôle exclusif : ³²

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte :

- Soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise.
- Soit de la désignation pendant deux exercices, successif de la majorité des membres des organes d'administrations de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, l'entreprise consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40% des droits de vote et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait directement, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne.
- Soit du droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que l'entreprise dominante est actionnaire ou associée de cette entreprise ; l'influence dominante existe dès lors que, dans les

³² Sophie de Oliveira, Deing Pham, la consolidation des comptes, Ellipses , P53

conditions décrites ci-dessus, l'entreprise consolidant a la possibilité d'utiliser ou d'orienter l'utilisation des actifs de la même façon qu'elle contrôle ses propres actifs.

Dans la norme IAS 27 intitulé « Les comptes consolidés et la comptabilisation des participations dans les filiales », le contrôle est présumé exister lorsque la mère détient directement ou indirectement à travers des filiales, plus de la moitié des droits de vote, sauf à pouvoir démontrer clairement, dans des circonstances exceptionnelles, que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle existe également lorsque la mère détenant la moitié ou moins des droits de vote, dispose :

- 1- Du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord entre les associés ou les actionnaires.
- 2- Du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles et l'entreprise en vertu d'un statut ou d'un contrat.
- 3- Du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du conseil d'administration.
- 4- Du pouvoir de disposer de la majorité des droits de vote dans la réunion du conseil d'administration.

b- *Contrôle conjoint :*

Le contrôle conjoint provient du partage du contrôle d'une société exploitée en commun par un nombre limité d'actionnaires ou d'associés de sorte que les décisions résultent de leur accord.³³

La norme IAS 31 intitulé « information financière relative aux participations dans les coentreprises » définit également le contrôle conjoint comme «le contrôle d'une activité économique exercée collégalement en vertu d'un accord contractuel à cet effet »

Elle précise que, l'accord contractuel est généralement constaté par écrit.

c- *L'influence notable :*

L'entreprise consolidant exerce une influence notable sur une entreprise lorsqu'elle a le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles de cette entreprise sans en détenir le contrôle.

L'influence notable est caractérisée par les situations suivantes :

- Représentation au sein des organes de direction ou de surveillance.
- Participation aux décisions stratégiques.
- Lien de dépendance technique avec le groupe.

³³ Béatrice et Francis Grand Guillot, Précité, P 255

- L'influence notable sur la gestion et la politique financière est présumée lorsqu'une autre société dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20% des droits de vote de ladite entreprise.

B- *Le pourcentage du contrôle et le pourcentage d'intérêt*

Il faut distinguer dans la structure d'un groupe, la notion de propriété, exprimée par le pourcentage d'intérêt (lié aux droits pécuniaires) et la notion du contrôle ou de pouvoir exprimée par le pourcentage du contrôle.

a- *Le pourcentage de contrôle :*

Le pourcentage de contrôle se mesure par le pourcentage de droits de vote dans le capital de la société émettrice. Lorsque celui-ci est composé uniquement d'actions ordinaires détenues directement.

$$\text{Pourcentage de contrôle} = \frac{\text{Nombre d'action détenus}}{\text{Nombre total d'actions composant le capital social}}$$

Mais en pratique cette situation est rare. En effet pour des raisons de gestion de la géographie du capital, les sociétés émettent d'autres catégories de titres qui n'offrent pas les mêmes droits en termes de droits de vote des dividendes.³⁴

Exemple : La société M détient une participation dans la société F à l'aide de plusieurs catégories de titres, le capital de la société F est constitué par les titres suivants :

- Actions ordinaires : 20.000 (dont 8000 détenus par M)
- Actions droit de vote double : 2000 (dont 100 détenus par M)
- Actions sans droit de vote : 1000 (dont 600 détenus par M)
 - Le pourcentage de contrôle de M dans F se calcule de la manière suivante :
 - Nombre total de droits de vote = $20.000 + (2000*2)+(1000*0)=24.000$.
 - Nombre des droits de vote détenus par M = $8000+(100*2)+(600*0)=8.200$
 - Le pourcentage de contrôle de M dans F= $8200/24000=34,17\%$

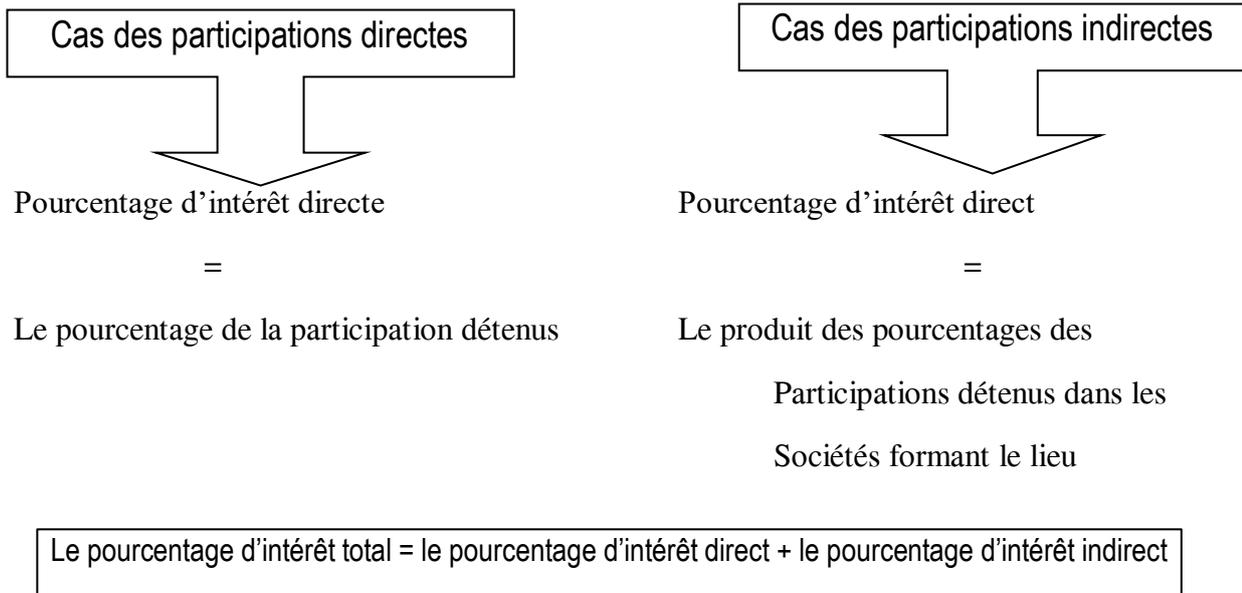
b- *Le pourcentage d'intérêt :*

³⁴ Alan Burlaud, Manuel de gestion, Ellipses/AUF, P 705.

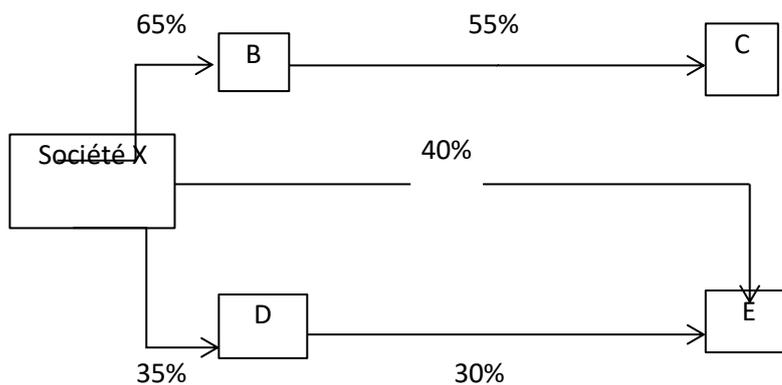
Le pourcentage d'intérêt mesure les droits pécuniaires des actionnaires dans la société émettrice (droit au résultat, au dividende, etc..)³⁵

Méthode de calcul :

dont 8000 détenus par M



Exemple : L'organigramme de la société X est le suivant :



Le pourcentage d'intérêt détenu par X est le suivant :

³⁵ Alain Burlaud, Précité, P 705

La société X détient :

- Directement dans B : 65%
 - Indirectement dans C : $55\% * 65\% = 35,75\%$
 - Directement dans D : 35%
 - Indirectement dans E : $30% * 35\% = 10,50\%$
 - Directement dans E : 40%
- } 50,50%

IV- Catégorie des titres générant des décalages entre contrôle et intérêts :

Dans une société par actions, des différences entre pourcentage de contrôle et pourcentage d'intérêt peuvent résulter. Nous examinons ci-après les différents types de titres générateurs des décalages entre contrôle et intérêt.

A- Actions de préférence et actions à droit de vote double

a- Action de préférence :

Une société par actions peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

b- Actions à droit de vote double :

Un droit de vote double peut être attribué à toutes les actions libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

En principe, le droit de vote double est perdu lors de la cession des actions.

c- Actions propres :

Une société par actions ne peut posséder plus de 10% de ses propres actions. Elle doit disposer de réserves, autres que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de ses actions.

- Les actions propres doivent être mises sous la forme nominative.
- Les actions propres possédées ne donnant pas droit aux dividendes et sont privées de droit de vote.

C : Certificats d'investissement et certificats de droit de vote :

C'est une valeur mobilière issue du démembrement d'une action. Il représente les droits pécuniaires (dividendes) et sa valeur nominale est égale à celle de l'action.

- La proportion du CI ne peut pas être supérieure au quart du capital social.

- Le certificat de droit de vote (CDV) représente des autres droits attachés à l'action. Le CDV doit revêtir la forme nominative.

Les différents types de consolidation :

Techniquement, la consolidation consiste à faire une opération de substitution entre le poste « titres de participation » qui figure dans le bilan de la société mère et le poste « Capitaux propres » de la société » de la société filiale.

Nous examinerons ci-après, les différents types de consolidations.

V- La consolidation lors de la création d'une filiale.

La doctrine comptable prévoit 3 méthodes de consolidation en fonction du degré de contrôle de la société mère sur les sociétés du groupe compris dans le périmètre de consolidation.

| Pourcentage d'intérêt | Degré de contrôle | Méthode de consolidation |
|---|-------------------|-----------------------------|
| Plus de 50% du capital social | Exclusif | Intégration globale |
| Plus de 40% des droits de vote | Conjoint | Intégration proportionnelle |
| Partage du contrôle entre deux sociétés et plus | | |
| Plus de 20% du capital social | Influence notable | Mise en équivalence |

a- Intégration globale

Cette méthode consiste à une substitution indirecte : remplacer les titres par les actifs et passifs de la quote part de la société mère dans les capitaux propres de F³⁶

Détermination de la quote part :

Méthode 01 :

Quote part de M dans F = pourcentage de participation de la société mère dans la société filiale * le capital social de la société filiale.

Valeur des titres de participation

Le pourcentage de participation = _____

³⁶ La consolidation des comptes, Sophie de Oliveira Leite, et Dang Pham, Ellipses, P28

Capital social de la société filiale

Méthode 02 :

Quote part de M dans F = % de participation *(actifs de la société filiale – passifs de la société filiale).

Les étapes de cette méthode : les étapes de cette méthode s'ordonnent de la manière suivante :

- 1- On cumule les bilans de la société mère et les filiales.
- 2- On élimine les comptes et les opérations réciproques.
- 3- On partage le capital social et le résultat et les réserves de la société filiale en éliminant les titres de participations.
- 4- *On détermine les réserves et le résultat consolidé*

Cette méthode résulte quand la société mère exerce un contrôle exclusif sur une filiale c'est-à-dire lorsque la mère possède plus de 50% du capital social ou 40% des droits de vote.

Exemple : au 31/12/N, la société F est créée avec un capital de 1000, dont 80% est apportée par la société mère M et le reste, soit 20% par plusieurs actionnaires minoritaires.

Les bilans sociaux des sociétés F et M se présente comme suit :

| Actif | | Passif | |
|---------------|------|--------------|------|
| Titres F | 800 | Capital | 2000 |
| Autres actif | 1000 | | |
| Disponibilité | 200 | | |
| Total actif | 2000 | Total passif | 2000 |
| Actif | | Passif | |
| Disponibilité | 1000 | Capital | 1000 |
| | | | |
| Total actif | 1000 | Total passif | 1000 |

La mise en œuvre de l'intégration globale :

1ère étape : cumul des bilans M+F :

Journal de consolidation :

| | |
|------------------------------|------|
| - Titres de participations F | 800 |
| - Autres actifs | 1000 |

- Disponibilité 200
 - o Capital M 2000
- Reprise du bilan de la société mère « M »

- Disponibilité 1000
 - o Capital F 1000
- Reprise du bilan de la société filiale « F »

2ème étape : annulation des opérations intra groupe et les comptes réciproques :

« Il n'existe pas d'opérations intra groupe et des comptes réciproques »

3ème étape : répartition du capital social de la société filiale et élimination des titres de participations M.

| Intitule | Montant | Part du groupe 80% | Part minoritaires 20% |
|-----------------------------|---------|-----------------------|--------------------------|
| Capital F | 1000 | 800 | 200 |
| Titres de participation | 800 | -800 | - |
| Différence de consolidation | | 0 | |
| | | 0 | 200 |

Les écritures comptables :

| | | |
|----------------------------|------|-----|
| - Capital de F | 1000 | |
| o Titres de participations | | 800 |
| o Part des minoritaires | | 200 |

Détermination du capital :

| | | |
|----------------|------|--|
| - Capital de M | 2000 | |
|----------------|------|--|

| Actif | | Passif | |
|-----------------|------|-------------------|------|
| Autres actif | 1000 | Capital consolidé | 2000 |
| Disponibilité M | 200 | Part minoritaires | 200 |
| Disponibilité F | 1000 | | |
| Total actif | 2200 | Total passif | 2200 |

b- L'intégration proportionnelle :

Cette méthode résulte quand la société mère exerce un contrôle conjoint ver ces filiales c'est-à-dire le partage du contrôle avec d'autres actionnaires.

L'intégration proportionnelle consiste à :

- 1- L'intégration dans les comptes de l'entreprise consolidant la fraction qui représente les intérêts dans les comptes de l'entreprise consolidée, aucun intérêt minoritaire n'est donc constaté.
- 2- L'élimination des opérations et comptes entre entreprise intégré proportionnellement et les autres entreprises consolidées ³⁷

Exemple : le même exemple précédent

1ère étape : cumul proportionnel des bilans M et F :

M détient 80% de F

| | | |
|---------------------------------------|------|------|
| - Titres F | 800 | |
| - Autres actifs | 1000 | |
| - Trésorerie | 200 | |
| o Capital M | | 2000 |
| - Reprise du bilan de la société mère | | |
| - Disponibilité | 800 | |
| o Capital F | | 800 |
| - Reprise proportionnel du bilan de F | | |

³⁷ Sophie de Oliveira et Dang Phan, Précité, P31

2ème étape : dans cet exemple il n'y a pas d'opérations intra groupe et comptes réciproques.

3ème étape : le partage du capital social de F et l'élimination.

| Intitule | Montant | Part du groupe |
|-----------------------------|---------|----------------|
| Capital F | 1000 | +800 |
| Titres de participation | 800 | -800 |
| Différence de consolidation | | 0 |

Les écritures comptables :

| | | |
|----------------|-----|-----|
| - Capital de F | 800 | |
| o Titres de F | | 800 |

4ème étape : présentation du bilan consolidé

| Actif | | Passif | |
|-----------------|------|-------------------|------|
| Autres actif | 1000 | Capital consolidé | 2000 |
| Disponibilité M | 200 | | |
| Disponibilité F | 800 | | |
| Total actif | 2000 | Total passif | 2000 |

C- Mise en équivalence :

La mise en équivalence résulte lorsque la société consolidante détient plus de 20% du capital social de la société consolidée.

Cette méthode consiste à :

- Substituer à la valeur comptable des titres détenus, la quote part des capitaux propres.
- Eliminer les opérations et les comptes entre la société consolidant et les autres sociétés consolidées.³⁸

Exemple : la même exemple précédant :

La valeur des titres détenus (800) égale la quote part des capitaux propres de F revenant au groupe.

Les écritures comptables :

| | | |
|------------------------------|-----|-----|
| - Titres de F | 800 | |
| o Titres mise en équivalence | | 800 |

Présentation du bilan consolidé

| Actif | | Passif | |
|----------------------------|-------------|---------------------|-------------|
| Titres mise en équivalence | 800 | Capital social | 2000 |
| Autres actif | 1000 | | |
| Disponibilité | 200 | | |
| Total actif | 2000 | Total passif | 2000 |

VI- *Consolidation postérieure à la création de la filiale.*

Dans la vie du groupe et au cours des exercices, les filiales peuvent réaliser des profits ou des pertes qu'elles inscrivent au résultat avant les affecter en réserves et report à nouveau.

La présente section examinera les différents méthodes de consolidation en constatant le résultat consolidé et les réserves consolidées de la quote part de la société mère dans le résultat généré par les filiales depuis son entre dans le périmètre de consolidation.

A- *L'intégration globale :*

Le même exemple étudié dans la section précédente :

³⁸ Sophie de Oliveira et Dang Phan, Précité, P33

Les bilans de M et F au 31/12/h+1 se présente comme suit :

Bilan M

| Actif | | Passif | |
|---------------|------|--------------|------|
| Titres F | 800 | Capital | 2000 |
| Autres actif | 900 | résultat | 200 |
| Prêt | 100 | | |
| Disponibilité | 400 | | |
| Total actif | 2200 | Total passif | 2200 |

Bilan F

| Actif | | Passif | |
|---------------|------|--------------|------|
| Autres actif | 1000 | Capital | 1000 |
| Disponibilité | 200 | Résultat | 100 |
| | | Emprunt | 100 |
| Total actif | 1200 | Total passif | 1200 |

(*) prêt de 100 à F

(**) emprunt de 100 à M

Les comptes de résultats se présentent comme suit

Comptes de résultat de M :

| Charges | | Produits | |
|----------------|------|-----------------|------|
| Achats | 600 | Ventes | 1000 |
| Autres charges | 400 | Autres produits | 200 |
| Résultat | 200 | | |
| Total charges | 1200 | Total produits | 1200 |

Comptes de résultat de F :

| Charges | | Produits | |
|---------|-----|----------|-----|
| Achats | 400 | Ventes | 700 |

| | | | |
|----------------|-----|-----------------|-----|
| Autres charges | 300 | Autres produits | 100 |
| Résultat | 100 | | |
| Total charges | 800 | Total produits | 800 |

Les étapes de l'intégration globale :

a- Consolidation des bilans :

- 1- Cumul des bilans mère et filiales
- 2- Elimination des opérations intra-groupe
- 3- Partage du capital social en part du groupe et part minoritaire en éliminant les titres de participations.
- 4- Présentation des états financiers consolidés.

1- Cumul des bilans M et F

- **Journal de consolidation :**

| | | |
|---------------------------------------|------|------|
| - Titres F | 800 | |
| - Autres actifs | 900 | |
| - Prêt | 100 | |
| - Disponibilité | 400 | |
| o Capital M | | 2000 |
| o Résultat | | 200 |
| - Reprise du bilan de la société mère | | |
| - Autres actifs | 1000 | |
| - Disponibilité | 200 | |
| o Capital F | | 1000 |
| o Résultat F | | 100 |
| o emprunt | | 100 |
| - Reprise du bilan de la société F | | |

2- Elimination des opérations intragroupe :

| | | |
|--|-----|-----|
| - Emprunt | 100 | |
| - Prêt | | 100 |
| - Elimination des opérations intragroupe | | 100 |

3- Partage du capital de F en éliminant les titres :

| Elément | Montant | Part du groupe 80% | Part minoritaires 20% |
|-----------------------------|---------|-----------------------|--------------------------|
| Capital F | 1000 | 800 | 200 |
| Résultat F | 100 | 80 | 20 |
| Titres de participation | 800 | -800 | |
| Différence de consolidation | | 80 | - |
| | | 80 | 220 |

Les écritures comptables :

| | | |
|--|------|-----|
| - Capital F | 1000 | |
| - Résultat F | 100 | |
| o Titres de participation | | 800 |
| o Différence de cous | | 80 |
| o Part minoritaire | | 220 |
| - Partage du capital et de résultat de F | | |

4- Présentation du bilan consolidé :

Bilan consolidé

| Actif | | Passif | |
|--------------|------|-----------|------|
| Autres actif | 1900 | Capital M | 2000 |

| | | | |
|---------------|------|-----------------------------|------|
| Disponibilité | 600 | Résultat M | 200 |
| | | Différence de consolidation | 80 |
| | | Part minoritaires | 220 |
| Total actif | 2500 | Total passif | 2500 |

Consolidation des comptes de résultat :

1ère étape : cumul des comptes de gestion de la société mère et la filiale :

- Journal de consolidation :

| | | |
|---|-----|------|
| - achats | 600 | |
| - Autres charges | 400 | |
| - résultat | 200 | |
| o Ventes | | 1000 |
| o Autres produits | | 200 |
| - Reprise des comptes de gestion de la société mère | | |
| - Achats | 400 | |
| - Autres charges | 300 | |
| - Résultat | 100 | |
| o Ventes | | 700 |
| o Autres produits | | 100 |

2ème étape : dans cet exemple, il n'existe pas d'opérations intra-groupe

3ème étape : partage de résultat de F entre part du groupe et part minoritaire :

| Elément | Montant | Part du groupe 80% | Part minoritaires 20% |
|------------|---------|-----------------------|--------------------------|
| Résultat F | 100 | 80 | 20 |

Les écritures comptables :

| | | |
|--------------------|----|-----|
| - Part du groupe | 80 | |
| - Part minoritaire | 20 | |
| ○ Résultat F | | 100 |

4ème étape : présentation de compte de résultat consolidé :

| Charges | | Produits | |
|------------------|------|-----------------|------|
| Achats | 1000 | Ventes | 1700 |
| Autres charges | 700 | Autres produits | 300 |
| Résultat | 200 | | |
| Part du groupe | 80 | | |
| Part minoritaire | 20 | | |
| Total charges | 2000 | Total produits | 2000 |

b- La méthode de l'intégration proportionnelle :

La société mère partage le contrôle de la filiale avec un nombre limité d'autres actionnaires. Les opérations de consolidation sont identiques à celles de l'intégration globale, mais n'est retenu dans les comptes consolidés qu'un pourcentage (% d'intérêts) des éléments comptables de la société contrôlée conjointement.

En conséquence, les intérêts minoritaires n'apparaissent pas et les éliminations à pratiquer sont limitées.

Exemple :

La société Moris détient 50% du capital de la société Fax.

L'autre moitié est détenue par une autre société.

Les bilans des deux sociétés, au 31 décembre N, se présentent comme suit :

Bilan de la société Moris

| Actif | Net | Passif | Net |
|----------------------------|---------|------------------------|---------|
| Actif immobilisé | | Capital propres | |
| Immobilisation corporelles | 3000000 | Capital social | 3000000 |

| | | | |
|----------------------------|---------|---------------|---------|
| Immobilisation financières | | Réserves | 1800000 |
| Participation Fax | 500000 | Résultat | 500000 |
| Prêt ¹ | 100000 | | |
| Actif circulant | | Dettes | |
| Stocks | 1000000 | Dettes | 1800000 |
| Créances | 4440000 | | |
| Disponibilités | 60000 | | |
| Total actif | 7100000 | Total passif | 7100000 |

(1) La société Moris a prêté 100000 à la société Fax

Bilan de la société Fax

| Actif | Net | Passif | Net |
|----------------------------|---------|------------------------|---------|
| Actif immobilisé | | Capital propres | |
| Immobilisation corporelles | 800000 | Capital social | 1000000 |
| Actif circulant | | Réserves | 600000 |
| Stocks ¹ | 220000 | Résultat | 200000 |
| Créances ¹ | 1240000 | Dettes | |
| Disponibilités | 40000 | Emprunt ² | 200000 |
| | | Autres dettes | 300000 |
| Total actif | 2300000 | Total passif | 2300000 |

(1) Dont 60000 vendus par la société Moris avec un bénéfice de 6000

(2) La société Fax a emprunté 100000 à chacune des sociétés.

Les comptes de résultats simplifiés des deux sociétés, à la fin du même exercice, sont les suivants :

Compte de résultat de la société Moris

| Charges | Montant | Produits | Montant |
|----------|---------|----------------------------|---------|
| Charges | 8500000 | Produits ^{1 et 2} | 9000000 |
| résultat | 500000 | | |

| | | | |
|--------|---------|--------|---------|
| Totaux | 9000000 | Totaux | 9000000 |
|--------|---------|--------|---------|

(1) Dont 400000 de ventes à Fax

(2) Dont 30000 de dividendes versés par Fax.

Compte de résultat de la société Fax

| | | | |
|----------------------|---------|-----------------------|---------|
| Charges | Montant | Produits | Montant |
| Charges ¹ | 4300000 | Produits ¹ | 4500000 |
| résultat | 200000 | | |
| Totaux | 4500000 | Totaux | 4500000 |

(1) Dont 400000 d'achat auprès de la société Moris

Procéder à la consolidation.

Cumul des comptes de bilan de filiale Fax soit par des écritures, soit dans les tableaux de consolidation.

- Tableau de consolidation des bilans

| Actif | Société Moris | Société Fax | Total | Corrections | | Comptes consolidés |
|-----------------|---------------|-------------|---------|--------------------------|----------------------------|--------------------|
| | | | | En + : comptes débite | En - : comptes crédites | |
| Immobilisations | | | | | | |
| Corporelles | 3000000 | 400000 | 3400000 | | | 3400000 |
| Participations | 500000 | | 500000 | | 500000 | |
| Prêts | 100000 | | 100000 | | 100000 | |
| Stocks | 1000000 | 110000 | 1110000 | | 3000 | 1107000 |
| Créances | 2440000 | 620000 | 3060000 | | | 3060000 |
| Disponibilités | 60000 | 20000 | 80000 | | | 80000 |
| | 7100000 | | 8250000 | | 603000 | 7647000 |
| | | | | Corrections | | |

| Passif | Société Moris | Société Fax | Total | En + : comptes débite | En - : comptes crédites | Comptes consolidés |
|----------------|----------------------|--------------------|--------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| Capital social | 3000000 | 500000 | 3500000 | 500000 | 3000000 | 3000000 |
| Réserves | 1800000 | 300000 | 2100000 | 300000 | 15000 | } 2115000 |
| | | | | 1815000 | 300000 | |
| résultat | 500000 | 110000 | 600000 | 3000 | 100000 | } 582000 |
| | | | | 15000 | 482000 | |
| | | | | 100000 | | |
| | | | | 482000 | | |
| emprunt | | 100000 | 100000 | 100000 | | |
| autres dettes | 1800000 | 150000 | 1950000 | | | 1950000 |
| | 7100000 | 1150000 | 8250000 | 6315000 | 5712000 | 7647000 |

- Tableau de consolidation des comptes de résultat

| Charges | Société Moris | Société Fax | Total | Corrections | | Comptes consolidés |
|-----------------|----------------------|--------------------|--------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| | | | | En + : comptes débite | En - : comptes crédites | |
| Charges | 850000 | 2150000 | 1065000 | 3000 | 400000 | 10253000 |
| Résultat global | 0 | 100000 | 0 | | 3000 | } 2115000 |
| | 500000 | | 600000 | | 15000 | |
| | 900000 | 2250000 | 1125000 | 3000 | 418000 | 10835000 |
| | 0 | | 0 | | | |

| | | | | Corrections | |
|--|--|--|--|--------------------|--|
| | | | | | |

| Produits | Société Moris | Société Fax | Total | En + : comptes débite | En - : comptes crédites | Comptes consolidés |
|----------|---------------|-------------|----------|--------------------------|----------------------------|--------------------|
| Produits | 9000000 | 2250000 | 11250000 | 400000 | | } 10835000 |
| | | | | 15000 | | |
| | 9000000 | 2250000 | 11250000 | 415000 | | 10835000 |

Elimination des comptes réciproques

Ils sont éliminés dans la limite du montant intégré

La société Fax a emprunté 100 000DA à la société Moris :

| | | | | |
|--|--|---------|---------|--|
| Emprunt | | 100 000 | | |
| Prêt | | | 100 000 | |
| Elimination des créances et des dettes | | | | |

La société Moris a vendu 400 000 à la société Fax :

| | | | | |
|--------------------------------------|--|---------|---------|--|
| Ventes | | 100 000 | | |
| Achats | | | 100 000 | |
| Elimination des ventes et des achats | | | | |

Elimination des résultats internes au groupe

- Profits sur cessions internes des stocks

Le montant éliminé est limité au prorata des droits (% d'intérêts).

La société Fax a en stock 60 000 de marchandises vendues par Moris avec un bénéfice de 60000.

Montant à éliminer :

$$6\ 000 * 50\% = 3\ 000.$$

| | | | | |
|------------------------------------|--|-------|-------|--|
| Résultat Moris | | 3 000 | | |
| Stocks | | | 3 000 | |
| Elimination profit sur stock final | | | | |

| | | |
|---------------------|--------|-------|
| Variation de stocks | 30 000 | |
| Résultat global | | 3 000 |

Elimination profit sur stock final

Le raisonnement est identique pour les résultats de cession et les dividendes.

- **Elimination des dividendes internes**

La société Moris a reçu 30 000 de dividendes de la société Fax

Montant à éliminer : 30 000.

| | | | |
|----------------------------|--------|--------|--------|
| Résultat Moris | 3 000 | | |
| Reserve (Moris) | | 30 000 | |
| Elimination des dividendes | | | |
| Produits financiers | 30 000 | | |
| Résultat global | | | 30 000 |

Elimination des dividendes

Parts des capitaux propres de la filiale revenant au groupe et élimination des titres

Les réserves et le résultat de la société Fax n'ont pas été modifiés.

- Tableau

| Elément | Total | Part de la société Moris |
|--|-----------|--------------------------|
| Capital et réserves Fax | 1 600 000 | 800 000 |
| Annulation des titres | | -500 000 |
| Différence de consolidation (réserves consolidées) | 200 000 | 300 000 |
| Résultat Fax | | 100 000 |

- Ecritures de consolidation des bilans (Moris + Fax)

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

| | | |
|-------------------------|---------|---------|
| Capital Fax | 500 000 | |
| Réserves Fax | 300 000 | |
| Résultat Fax | 100 000 | |
| Titres de participation | | 500 000 |
| Réserves consolidées | | 300 000 |
| Résultats consolidés | | 100 000 |

Consolidation du bilan

Les réserves et le résultat de la société Moris ont été modifiés :

- Réserves Moris :
- 1 800 000+ 30 000= 1 830 000
- Résultat Moris :

$$500\ 000 - 3\ 000 - 30\ 000 = 467\ 000$$

| | | |
|-------------------------|-----------|-----------|
| Capital Moris | 3 000 000 | |
| Réserves Moris | | 1 830 000 |
| Résultat Moris | | 467 000 |
| Titres de participation | | 3 000 000 |
| Réserves consolidées | | 1 830 000 |
| Résultats consolidés | | 467 000 |
| Consolidation du bilan | | |

Présentation du bilan et du compte de résultat consolidés

Leur présentation est identique au cas précédent. Toutefois le bilan consolidé ne comporte aucun intérêt minoritaire et le compte de résultat consolidé ne comporte pas de part revenant aux minoritaires.

c- *La méthode de la mise en équivalence*

La société mère exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière de la filiale.

Aucun compte de la filiale n'est intégré. Cette méthode permet de réévaluer les titres de participation détenus par la société mère à leur valeur réelle.

En principe, les profits internes ne sont pas annulés car ils sont considérés comme non significatifs ; les comptes réciproques ne sont pas, non plus, éliminés. Les calculs des droits du groupe peuvent être présentés dans un tableau.

Exemple

La société MOD possède 20% du capital de la société FTR.

Les bilans des deux sociétés, au 31 décembre N, se présentent comme suit :

Bilan de la société MOD

| Actif | Net | Passif | Net |
|-------------------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Actif immobilisé | | Capital propres | |
| Immobilisation corporelles | 1 200 000 | Capital social | 1 000 000 |
| Immobilisation financières | | Réserves | 600 000 |
| Titres de participation FTR | 100 000 | Résultat | 400 000 |
| Actif circulant ¹ | 3 500 000 | Dettes | |
| | | dettes | 2 800 000 |
| Total actif | 4 800 000 | Total passif | 4 800 000 |

(1) Dont une créance de 20 000 sur la société FTR.

Bilan de la société FTR

| Actif | Net | Passif | Net |
|----------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Actif immobilisé | | Capital propres | |
| Immobilisation corporelles | 600 000 | Capital social | 500 000 |
| Actif circulant | 1 650 000 | Réserves | 300 000 |
| | | Résultat | 150 000 |
| | | Dettes | |
| | | Dettes ¹ | 1 300 000 |
| Total actif | 2 250 000 | Total passif | 2 250 000 |

(1) Dont une dette envers la société MOD de 20 000.

Les comptes de résultat simplifiés des deux sociétés, à la fin du même exercice, sont les suivants :

Compte de résultat de la société MOD

| | | | |
|----------|---------|-----------------------|---------|
| Charges | Montant | Produits | Montant |
| Charges | 2400000 | Produits ¹ | 2800000 |
| résultat | 400000 | | |
| Totaux | 2800000 | Totaux | 2800000 |

(1) Dont 800000 de ventes à la société FTR

Compte de résultat de la société FTR

| | | | |
|----------|---------|-----------------------|---------|
| Charges | Montant | Produits | Montant |
| Charges | 1450000 | Produits ¹ | 1600000 |
| résultat | 150000 | | |
| Totaux | 1600000 | Totaux | 1600000 |

(1) Dont 800000 d'achat auprès de la société MOD

Procéder à la consolidation

- Valeur réelle de la participation

| Elément | Total | Part de la société Moris |
|--|---------|--------------------------|
| Capital et réserves FTR | 800 000 | 160 000 |
| Annulation des titres | | -100 000 |
| Différence de consolidation (réserves consolidées) | | 60 000 |
| Résultat Fax | 150 000 | 30 000 |

- Ecritures de consolidation des bilans

La valeur réelle des titres est substituée à leur valeur comptable

| | | | |
|----------------------------|---------|---------|--|
| Titres mise en équivalence | 190 000 | | |
| Titres de participation | | 100 000 | |
| Réserves consolidées | | 60 000 | |
| Résultats consolidés | | 30 000 | |
| Consolidation du bilan | | | |

- Ecritures de consolidation du compte de résultat

| | |
|--|--------|
| Résultat global | 30 000 |
| Quote-part de résultat dans les sociétés | |
| Mises en équivalence | 30 000 |
| Consolidation du compte de résultat | |

- Présentation simplifiée du bilan consolidé

| Actif | Exercice « N » | Exercice « N -1» | Passif | Exercice « N » | Exercice « N -1» |
|--------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| Actif immobilisé | | | Capital propres | | |
| Ecarts d'acquisition | | | (part du groupe) | | |
| Immobilisation | 1 200 000 | | Capital | 1 000 000 | |
| Incorporelles | | | Primes | | |
| Immobilisation | | | Réserves et résultat | | |
| Incorporelles | | | Consolidés ¹ | 1 090 000 | |
| Immobilisation | | | Autres | | |
| Financières | | | Intérêts minoritaires | | |
| Titres mis en équivalence | 190 000 | | Provisions | | |
| | 3 500 000 | | Dettes | 2 800 000 | |
| Actif circulant | | | Emprunts et dettes | | |
| Stocks et en-cours | | | Financières | | |
| Clients et comptes | | | Fournisseurs et | | |
| Rattachés | | | comptes rattachés | | |
| Autres créances et de régularisation | | | Autres dettes et | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | comptes de régularisation | | |
| Disponibilités | | | | | |
| Total actif | 4 890 000 | | Total passif | 4 890 000 | |

(1) (600 000 + 60 000) + (400 000 + 30 000)

- Présentation simplifiée du compte de résultat consolidé

| Eléments | Exercice « N » | Exercice « N - 1 » |
|--|----------------|--------------------|
| Produits | 2 800 000 | |
| Charges | -2 400 000 | |
| Résultat courant des entreprises intégrées | 400 000 | |
| Charges et produits exceptionnels | | |
| Impôts sur les résultats | | |
| Résultat net des entreprises intégrées | 400 000 | |
| Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence | 30 000 | |
| Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition | 430 000 | |
| Résultat net de l'ensemble consolidé | | |
| Intérêts minoritaires | 430 000 | |
| Résultat net (part du groupe) | | |

VII- *Distinction entre consolidation par palier et consolidation directe*

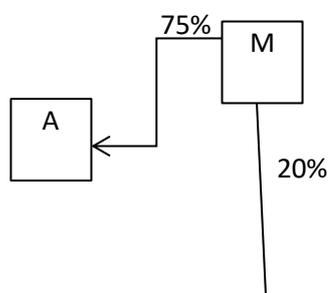
On distingue dans le monde de consolidation deux méthodes de consolidation tous dépend de l'organisation des groupes :

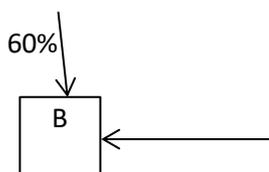
A- Consolidation par paliers :

Cette méthode consiste à consolider successivement des sous-ensembles consolidés dans les ensembles plus grand. L'organisation de la consolidation par paliers peut être jugée nécessaire dans les groupes à structure complexe, notamment lorsqu'il existe de nombreux liens de participations indirects.

Le nombre de paliers dépend de la complexité des liens de participations indirects.

Exemple : soit l'organigramme du groupe M :





Les bilans de M, A et B au 31/12/N ne sont les suivants :

Bilan M

| Actif | | Passif | |
|----------------------|------|---------------------|------|
| Titres A | 300 | Capital | 100 |
| Titres B | 200 | Réserves | 200 |
| Autres actifs | 600 | Résultat | 50 |
| | | Dettes | 750 |
| Total actif | 1100 | Total passif | 1100 |

Bilan A

| Actif | | Passif | |
|------------------------|------|---------------------|------|
| Immobilisations | 700 | Capital | 400 |
| Titres B | 600 | Réserves | 800 |
| Autres actifs | 900 | Résultat | 120 |
| | | Dettes | 880 |
| Total actif | 2200 | Total passif | 2200 |

Bilan B

| Actif | | Passif | |
|------------------------|------|---------------------|------|
| Immobilisations | 1000 | Capital | 1000 |
| Autres actifs | 2000 | Réserves | 500 |
| | | Résultat | 100 |
| | | Dettes | 1400 |
| Total actif | 3000 | Total passif | 3000 |

Consolidation par paliers

On va d'abord consolidé A et B en considérant A et B comme étant un sous-groupe :

Les écritures comptables :

| | | |
|-----------------|-----|-----|
| Immobilisations | 700 | |
| Titres de B | 600 | |
| Autres actifs | 900 | |
| - Capital A | | 400 |
| - Réserves | | 800 |
| - Résultat | | 120 |
| - Dettes | | 880 |

Reprise du bilan de la société A

| | | |
|-----------------|------|------|
| Immobilisations | 1000 | |
| Autres actifs | 2000 | |
| - Capital B | | 1000 |
| - Réserves | | 500 |
| - Résultat | | 100 |
| - Dettes | | 1400 |

Reprise du bilan de B

Partage du capital de la société B :

| Elément | Montant | Part A 60% | Part minoritaires 40% |
|------------|---------|------------|-----------------------|
| Capital B | 1000 | 600 | 400 |
| Réserves B | 500 | 300 | 200 |
| Résultat B | 100 | 60 | 40 |
| Titres B | 600 | -600 | |

Les écritures comptables :

| | | |
|---------------|------|--|
| Capital B | 1000 | |
| Réserves B | 500 | |
| Résultat de B | 100 | |

| | |
|----------------------|-----|
| - Titres de B | 600 |
| - Différence de noms | 300 |
| - Part minoritaires | 640 |
| - Résultat consolidé | 60 |

Partage du capital de B

Présentation du bilan consolidé A :

Bilan A

| Actif | | Passif | |
|------------------------|------|--|------|
| Immobilisations | 1700 | Capital A | 400 |
| Autres actifs | 2900 | Réserves A | 800 |
| | | Résultat A | 120 |
| | | Réserves consolidés de consolidation A | 300 |
| | | Réserves minoritaires | 600 |
| | | Résultat consolidés | 60 |
| | | Résultat minoritaires | 40 |
| | | Dettes | 2280 |
| Total actif | 4600 | Total passif | 4600 |

En 2^{ème} étape on veut consolider M avec A

| | | |
|----------------------------------|------|------|
| Titres de A | 300 | |
| Titres de B | 200 | |
| Autres actifs | 600 | |
| - Capital M | | 100 |
| - Réserves M | | 200 |
| - Résultat M | | 50 |
| - Dettes | 750 | |
| Reprise du bilan de la société M | | |
| Immobilisations | 1700 | |
| Autres actifs | 2900 | |
| - Capital A | | 400 |
| - Réserves A | | 1100 |

| | |
|-------------------------|------|
| - Résultat A | 180 |
| - Part minoritaire | |
| o Réserves minoritaires | 600 |
| o Résultat minoritaires | 40 |
| - Dette | 2280 |

Reprise du bilan de B

Partage du capital et le résultat de A :

| | | |
|---------------------------|------|-----|
| capital de A | 400 | |
| réserves de A | 1100 | |
| - Titres de A | | 300 |
| - Réserves consolidés | | 825 |
| - Part minoritaires | | 375 |
| Partage des réserves de A | | |

Partage du résultat :

| | | |
|--------------------------|-----|-----|
| Résultat A | 180 | |
| - Réserves consolidés | | 135 |
| - Part minoritaires | | 45 |
| Partage du résultat de A | | |

Traitement de la détention de 20% par M dans B

Partage des réserves :

| | | |
|-----------------------|-----|-----|
| Réserves minoritaires | 300 | |
| - Titres de B | | 200 |
| - Réserves consolidés | | 100 |

Partage de résultat :

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Présentation du bilan consolidé « consolidation par palier »

| Actif | | Passif | |
|------------------------|-------------|---------------------|-------------|
| Immobilisations | 1700 | Capital M | 100 |
| Autres actifs | 3500 | Réserve consolidé | 1125 |
| | | Résultat consolidé | 205 |
| | | Part minoritaire | |
| | | Dans les réserves | 675 |
| | | Dans le résultat | 65 |
| | | Dettes | 3030 |
| Total actif | 5200 | Total passif | 5200 |

B- Consolidation directe :

La consolidation directe consiste à consolider toutes les entités du périmètre de consolidation au niveau de la société mère. Cette méthode est donc beaucoup plus simple à mettre en œuvre dans les petits groupes où il n'existe pas des liens de participations indirects.

Néanmoins cette méthode souffre à des difficultés, notamment dans le cas de la mise en équivalence des entités sous influences notable.

Trois types de difficultés peuvent survenir en fin de consolidation :

- Le calcul de taux de mise en équivalence.
- Le partage entre les intérêts du groupe et les minoritaires
- Le calcul de la différence de consolidation

Exemple : le même exemple précédent

Les écritures comptables

1- Cumul des bilans M,A et B :

| | | |
|-----------------------|------|------|
| Titres de A | 300 | |
| Titres de B | 200 | |
| Autres actifs | 600 | |
| - Capital M | | 100 |
| - Réserves M | | 200 |
| - Résultat M | | 50 |
| - Dettes | 750 | |
| Reprise du bilan de M | | |
| Immobilisations | 700 | |
| Titres de B | 600 | |
| Autres actifs | 900 | |
| - Capital A | | 400 |
| - Réserves A | | 800 |
| - Résultat A | | 120 |
| - Dette | | 880 |
| Reprise du bilan de A | | |
| Immobilisations | 1000 | |
| Autres actifs | 2000 | |
| - Capital B | | 1000 |
| - Réserves B | | 500 |
| - Résultat B | | 100 |
| - Dette | | 1400 |

Reprise du bilan de B

Elimination des titres de A :

Pourcentage d'intérêt = 75%

| | | | |
|------------------------|-----|-----|--|
| Capital A | 400 | | |
| Réserves A | 800 | | |
| - Titres A | | 300 | |
| - Réserves consolidé | | 600 | |
| - Réserves minoritaire | | 300 | |

Elimination résultat de A :

| | | |
|------------------------|-----|----|
| Résultat A | 120 | |
| - Résultat consolidé | | 90 |
| - Résultat minoritaire | | 30 |

Elimination des titres de B :

Pourcentage d'intérêt = $(0,75 * 0,60) + 0,2 = 65\%$

| | | | |
|---|------|-----|-----|
| Capital B | 1000 | | |
| Réserves B | 500 | | |
| - Titres B (dans M et A) | | | 800 |
| - Réserves consolidé | | 325 | |
| - Réserves minoritaire (1500*35%-600*25%) | | | 275 |

Elimination de résultat de B :

| | | | |
|------------------------|-----|----|--|
| Réserves A | 100 | | |
| - Réserves consolidé | | 65 | |
| - Réserves minoritaire | | 35 | |

Présentation du bilan consolidé « consolidation directe »

| Actif | | Passif | |
|------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Immobilisations | 1700 | Capital M | 100 |
| Autres actifs | 3500 | Réserves consolidé | 1125 |
| | | Résultat consolidé | 205 |
| | | Part minoritaire | |
| | | Réserves minoritaires | 675 |
| | | Résultat minoritaires | 65 |
| | | Dettes | 3030 |
| Total actif | 5200 | Total passif | 5200 |

VIII- Retraitement et élimination :

La doctrine comptable des différentes entités consolidées, impose un certain nombre de retraitements et d'éliminations qui ont pour objectif de présenter des comptes consolidés approchant au mieux la réalité économique du groupe et donc dégagés de toutes les écritures comptabilisées dans les comptes sociaux.

L'objet du présent chapitre concerne les travaux des retraitements ainsi que les opérations lors de l'élaboration de la consolidation.

01- Les opérations de pré-consolidation

Concernant les opérations de pré-consolidation, on distingue deux type d'opération, retraitement obligatoire et retraitement préférentiel.

A- Retraitement obligatoire :

a- Elimination des provisions réglementées :

Les provisions réglementées sont les provisions qui ne correspondent pas à l'objet normal d'une provision elles sont comptabilisées en application de dispositions légales.

L'impact des provisions réglementées sur les comptés individuels retraités doit être supprimé.

Il ne doit donc rester aucune trace des comptes de bilan et des comptes de gestion qui ont été utilisés dans les comptes individuels.

En outre l'élimination de provisions réglementées crée un décalage temporaire imposables sauf cas particulier. Il faut donc comptabiliser un passif d'impôt différé pour éliminer ce décalage temporaire.

Présentation d'écriture de retraitement :

| | | |
|---|----|----|
| Provision réglementées | XX | |
| - Réserves et \ou résultat | | XX |
| - Impôt différée | | |
| Elimination des provisions Réglementées et prise en considération L'imposition différée pour éliminer le décalage temporaire. | | XX |

Le compte « capitaux propres » a été utilisé en contrepartie est déterminer comme suit :

- Réserves pour les dotations enregistrées au cours des exercices précédents
- Résultat pour les dotations de l'exercice

- Concernant les comptes de gestion, le principe de rattachement des charges aux produits doit être respecté en conséquence, aux dotations et aux reprises sur provisions d'impôts sur le bénéfice (IBS).

Présentation d'écriture de retraitement :

| | | |
|---|----|----|
| 1 ^{er} cas : si la dotation > reprise sur provision | | |
| Reprise sur provision réglementées | XX | |
| Résultat globale | XX | |
| Dotation pour provision réglementées | | XX |
| <hr/> | | |
| Impôt sur les bénéfices | XX | |
| Résultat global | | XX |
| Rattachement d'une charge de l'IBS à l'augmentation du résultat | | |

| | | |
|--|----|----|
| 2 ^{ème} cas : si reprise sur provision > dotation | | |
| Reprise sur provision réglementées | XX | |
| Dotation pour provision | | XX |
| Résultat globale | | XX |
| <hr/> | | |
| Résultat global | | |
| Impôts sur les bénéfices | | |

b- Elimination des subventions d'investissement :

Dans ce cas deux méthodes comptables sont applicable pour enregistre le produit résultant d'une subvention d'investissement reçue.

1^{ère} méthode : enregistrement de la totalité du produit au crédit du poste « Quote part des subventions d'investissement virée résultat de l'exercice ».

2^{ème} méthode : inscription de la subvention dans les capitaux propres pour étalement du produit sur plusieurs exercices. Reprise de la subvention en résultats par l'intermédiaire du débit du compte « subvention d'investissement ».

Il faut souligner que dans les comptes consolidés, il convient de procéder à l'élimination de la reprise de subvention d'investissement en résultat. Cette disposition n'est applicable que si les subventions d'investissement ont été inscrites dans les capitaux propres à l'origine.

Elimination des subventions par transfert dans les réserves :

Cette méthode consiste à transférer directement la subvention dans les capitaux propres, sans que le résultat soit affecté.

Elimination des subventions par transfert dans un compte de régularisation du passif :

Cette méthode est l'une appliquées aux normes IAS/IFRS elle respecte le principe de rattachement des charges aux produits en effet les subventions sont considérées comme un produit constate d'avance. La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissement s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou crée au moyen de la subvention.

Traitement comptable :

La société x a encaissé une subvention d'investissement en N-1 égal à 300 pour financier immobilisation.

La subvention a été inscrite dans la poste des capitaux propres.

Les reprises en résultat ont été enregistrées en N-1 et N pour respectivement 30 et 60. La société doit procéder au retraitement de ses comptes individuels pour éliminer la subvention d'investissement.

Le taux de calcul des impositions différées et 1/3

Traitement comptable au 31/12/N-1 :

Journal de pré-consolidation :

| Comptes de bilan | | | Comptes de gestion | | |
|-----------------------------|-----|-----|--|----|----|
| Subvention d'investissement | 270 | | | | |
| Réserves | | 270 | | | |
| ----- | 30 | | Subvention virée au résultat de l'exercice | 30 | |
| Résultat réserves | | 30 | Résultat global | | 30 |
| ----- | 100 | | | | |
| réserves | | 10 | ----- | 10 | |
| résultat | | 90 | Résultat global | | 10 |
| impôt différées | | | Impôt différées | | |

VIII. Les opérations lors de l'élaboration de la consolidation :

De nombreuses relations financières ou commerciales existent très fréquemment entre les sociétés d'un groupe leur incidence sur les résultats ou le patrimoine de société a été constaté dans les comptes individuels.

Pour donner une image fidèle de l'ensemble, les comptes consolidés doivent être établis compte tenu de certaines corrections notamment l'élimination des comptes réciproques et les résultats internes.

a- L'élimination des comptes réciproques :³⁹

Elles concernent :

- Les comptes de bilan : annulation des créances et dettes réciproques entre les sociétés mère et les autres sociétés dans les comptes :
 - Clients – fournisseurs
 - Comptes courants sociétés groupe
 - Prêts et emprunts
 - Charges à payer – produits à recevoir
- Les charges et les produits réciproques, tels que :
 - Achats – ventes
 - Loyers encaissés – loyers payés, etc.

b- Annulations des résultats interne :⁴⁰

Les résultats du groupe ne peuvent être calculés que sur les opérations réalisées avec les tiers.

1. Profit sur cessions internes de stocks :

Lorsqu'il existe dans le stock de clôture d'une société des biens cédés avec une marge per une autre société de groupe :

- Le stock a été majoré par rapport à son cout réel d'achat pour le groupe
- Un profit a été constaté, non encore confirmé par la revente.

Exemple : au 31/12/N figurent en stock chez FIZ des marchandises vendues par MIR pour 150 000 avec une marge de 10%, soit 15 000.

³⁹ C. PEROCHON, L.KLEE, comptabilité des société commerciales-Foucher, P246

⁴⁰ M. GOUTHIER , comptabilité des société, FOUCHER , P235 – 236.

Traitement comptable :

| Comptes de bilan | | | Comptes de gestion | | |
|------------------|--------|--------|---------------------|--------|--------|
| Résultat de MIR | 15 000 | | Variation de stocks | 15 000 | |
| Stock | | 15 000 | Résultat global | | 15 000 |

B-b : Profit interne sur cession d'immobilisations :

L'immobilisation doit être ramenée à sa valeur comptable précédente dans la société qui la vendue et le profit doit être annulé.

Exemple : le 2 janvier la société MIR a réalisé un profit de 25 000 en cédant à FIZ une immobilisation pour 75 000 et acquise pour 100 000.

Traitement comptable :

| Comptes de bilan | | | Comptes de gestion | | |
|------------------|--------|--------|----------------------|--------|--------|
| Résultat de MIR | 25 000 | | Produit exceptionnel | 75 000 | |
| Immobilisation | | 25 000 | Charge excepté | | 50 000 |
| | | | Résultat global | | 25000 |

B-c : Elimination des dividendes internes :

Les dividendes versés durant l'exercice par les filiales et constatés comme produits financiers par la société mère proviennent de bénéfices antérieurs, déjà compris dans le résultat consolidé précédent.

Exemple : durant l'exercice la société FIZ a versé à MIR des dividendes s'élèvent à 60.000

Traitement comptable :

| Comptes de bilan | | | Comptes de gestion | | |
|------------------|--------|--------|--------------------|--------|--------|
| Résultat de MIR | 60 000 | | Produit financiers | 60 000 | |
| Réserves MIR | | 60 000 | Résultat global | | 60 000 |

IX. *Cas pratique*

- Au 31 décembre 1999, les bilans des sociétés « M » et « F » se présentent comme suit :

BILAN SOCIETE "M"

BILAN ACTIF Arrêté au :
31.12. N

| Compte | Libelle | Montant Brut | Provisions & amortissements | Montant net |
|----------|----------------------------|-------------------------|-----------------------------|-------------------------|
| Total 20 | Frais préliminaires | 8 002 099,29 | 8 002 099,29 | - |
| Total 21 | Valeurs incorporelles | 408 000,00 | 79 133,33 | 328 866,67 |
| Total 22 | Terrains | 29 455 707,00 | | 29 455 707,00 |
| Total 24 | Equipements de production | 1 453 040 117,78 | 427 967 224,05 | 1 025 072 893,73 |
| Total 25 | Equipements sociaux | 8 087 405,13 | 2 928 265,54 | 5 159 139,59 |
| Total 28 | Investissements en cours | 61 639 342,56 | | 61 639 342,56 |
| | TOTAL CLASSE 2 | 1 560 632 671,76 | 438 976 722,21 | 1 121 655 949,55 |
| Total 30 | Marchandises | 216 977 113,31 | | 216 977 113,31 |
| Total 31 | Matières et fournitures | 82 912 468,48 | | 82 912 468,48 |
| Total 37 | Stocks à l'extérieur | 67 252 489,71 | | 67 252 489,71 |
| | TOTAL CLASSE 3 | 367 142 071,50 | | 367 142 071,50 |
| Total 42 | Créances d'investissements | 30 324 061,42 | | 30 324 061,42 |
| Total 43 | Créances de stocks | 26 821 020,72 | | 26 821 020,72 |
| Total 44 | Créances sur associés | 26 771 347,95 | | 26 771 347,95 |
| Total 45 | Avances pour compte | 289 514 664,37 | | 289 514 664,37 |
| Total 46 | Avances d'exploitation | 53 574 609,93 | | 53 574 609,93 |
| Total 47 | Créances sur clients | 76 880 058,00 | | 76 880 058,00 |
| Total 48 | Disponibilités | 148 276 854,18 | | 148 276 854,18 |
| | TOTAL CLASSE 4 | 652 162 616,57 | | 652 162 616,57 |
| Total 88 | Résultat (déficit) | | | |
| | TOTAL GENERAL | 2 579 937 359,83 | | 2 140 960 637,62 |

BILAN PASSIF Arrêté au : 31 12 N

| COMPTE | LIBELLE | MONTANT |
|-----------|--|-------------------------|
| Total 100 | Capital social apport "M" | 122 320 000,00 |
| Total 10 | Fonds Social | 70 000,00 |
| Total 12 | Primes d'Apports | |
| Total 13 | Réserves | 14 504 572,12 |
| Total 17 | Liaisons inter unités | |
| Total 18 | Résultats en Instance d'Affectation | 107 269 548,27 |
| | TOTAL CLASSE 1 | 244 164 120,39 |
| Total 52 | Dettes d'Investissements | 144 735 318,28 |
| Total 53 | Dettes de Stocks | 267 480 054,19 |
| Total 54 | Détentions pour Comptes | 21 882 744,50 |
| Total 55 | Dettes envers les Associés | 502 858 093,93 |
| Total 56 | Dettes d'Exploitation | 77 587 382,20 |
| Total 57 | Avances Commerciales | 30 365 277,83 |
| Total 58 | Dettes Financières | 844 692 150,54 |
| | TOTAL CLASSE 5 | 1 889 601 021,47 |
| | RESULTAT DE L'EXERCICE | 7 195 495,76 |
| | TOTAL GENERAL | 2 140 960 637,62 |

BILAN SOCIETE "F"

BILAN ACTIF Arrêté au : 31. 12. N

| Compte | Libelle | Montant Brut | Provisions & amortissements | Montant net |
|-----------------|--|-----------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Total 21 | Valeurs incorporelles | | | - |
| Total 24 | Equipements de production | 312 265 352,52 | 3 071 392,99 | 309 193 959,53 |
| Total 28 | Investissements en cours | 8 067 829,50 | | 8 067 829,50 |
| Total 29 | | | | |
| | TOTAL CLASSE 2 | 320 333 182,02 | 3 071 392,99 | 317 261 789,03 |
| Total 30 | Marchandises | 10 038 914,21 | | 10 038 914,21 |
| Total 31 | Matières et fournitures | 74 563,03 | | 74 563,03 |
| | TOTAL CLASSE 3 | 10 113 477,24 | | 10 113 477,24 |
| Total 42 | Titres de participations | 122 320 000,00 | | 122 320 000,00 |
| Total 43 | Créances de stocks | 28 983 084,25 | | 28 983 084,25 |
| Total 44 | Créances sur associés et sociétés apparentées | 24 347 233,24 | | 24 347 233,24 |
| Total 45 | Avances pour compte | 66 122 810,51 | | 66 122 810,51 |

| | | | | |
|----------|-----------------------------|-----------------------|--|-----------------------|
| Total 46 | Avances d'exploitation | 93 798,00 | | 93 798,00 |
| Total 47 | Créances sur clients | 1 766,00 | | 1 766,00 |
| Total 48 | Disponibilités | 92 897,33 | | 92 897,33 |
| Total 40 | Comptes débiteurs du passif | | | - |
| | TOTAL CLASSE 4 | 241 961 589,33 | | 241 961 589,33 |
| Total 88 | Résultat (déficit) | 30 166 880,61 | | 30 166 880,61 |
| | TOTAL GENERAL | 602 575 129,20 | | 599 503 736,21 |

BILAN PASSIF

| COMPTE | LIBELLE | MONTANT |
|----------|-------------------------------------|-----------------------|
| Total 10 | Fonds Social | 407 262 000,00 |
| Total 13 | Reserve | |
| Total 18 | Résultats en Instance d'Affectation | - 83 435,12 |
| Total 19 | Provision pour Pertes et Charges | |
| | TOTAL CLASSE 1 | 407 178 564,88 |
| Total 52 | Dettes d'Investissements | 25 970 371,58 |
| Total 53 | Dettes de Stocks | 11 613 847,36 |
| Total 54 | Détentions pour Comptes | 21 643 764,15 |
| Total 55 | Dettes envers les Associés | 108 228 960,40 |
| Total 56 | Dettes d'Exploitation | 2 195 788,29 |
| Total 57 | Avances Commerciales | |
| Total 58 | Dettes Financière | 22 672 239,55 |
| Total 59 | Comptes Créiteurs de l'Actif | |
| | TOTAL CLASSE 5 | 192 324 971,33 |
| | | |
| | TOTAL GENERAL | 599 503 536,21 |

- Notons que la société « F » est une filiale de la société « M », cette dernière détient 99% du capital social du « F ».
- La société filiale a une avance pour compte s'élevée à 10.699.798.18 DA vers la société mère.

Travail à faire :

- L'établissement des écritures de consolidation dans un journal de consolidation
- La présentation du bilan consolidé

Solution :

Les écritures comptables :

PREMIERE ETAPE: CUMUL DES BILANS DES SOCIETES "M" ET "F" :

| CPT débit | CPT crédit | LIBELLE | Montant débit | Montant crédit |
|--------------|---------------|--|------------------|----------------|
| 24 | | Equipements de production | 309 193 959,53 | |
| 28 | | Investissements en cours | 8 067 829,50 | |
| 30 | | Marchandises | 10 038 914,21 | |
| 31 | | Matières et fournitures | 74 563,03 | |
| 42 | | Titres de participations | 122 320 000,00 | |
| 43 | | créances de stocks | 28 983 084,25 | |
| 44 | | Créances sur associés et sociétés apparentées | 24 347 233,24 | |
| 45 | | Avances pour compte | 66 122 810,51 | |
| 46 | | Avances d'exploitation | 93 798,00 | |
| 47 | | Créances sur clients | 1 766,00 | |
| 48 | | Disponibilités | 92 897,33 | |
| 88 | | Résultat déficitaire | 30 166 880,61 | |
| | # | Fonds Social | | 407 262 000,00 |
| | # | Résultats en Instance | | - 83 435,12 |
| | 52 | Dettes d'Investissements | | 25 970 371,58 |
| | 53 | Dettes de Stocks | | 11 613 847,36 |
| | 54 | Détentions pour Comptes | | 21 643 764,15 |
| | 55 | Dettes envers les Associés | | 108 228 960,40 |
| | 56 | Dettes d'Exploitation | | 2 195 788,29 |
| | 58 | Dettes Financières | | 22 672 439,55 |
| | | Reprise du bilan de la société mère "M" | | |
| 21 | | Valeurs incorporelles | 328 866,67 | |
| 22 | | Terrains | 29 455 707,00 | |
| 24 | | Equipements de production | 1 025 072 893,73 | |
| 25 | | Equipements sociaux | 5 159 139,59 | |
| 28 | | Investissements en cours | 61 639 342,56 | |
| 30 | | Marchandises | 216 977 113,31 | |
| 31 | | Matières et fournitures | 82 912 468,48 | |
| 37 | | stock à l'extérieur | 67 252 489,71 | |
| 42 | | Créances d'investissements | 30 324 061,42 | |

| | | | | |
|----|------|---|----------------|----------------|
| 43 | | Créances de stocks | 26 821 020,72 | |
| 44 | | Créances sur associés | 26 771 347,95 | |
| 45 | | Avances pour compte | 289 514 664,37 | |
| 46 | | Avances d'exploitation | 53 574 609,93 | |
| 47 | | Créances sur clients | 76 880 058,00 | |
| 48 | | Disponibilités | 148 276 854,18 | |
| | 1000 | CAPITAL DE "F" | | 122 390 000,00 |
| | 1300 | Réserves | | 14 504 572,12 |
| | | résultat en instance | | |
| | 1800 | d'affectation | | 107 269 548,27 |
| | 52 | Dettes d'Investissements | | 144 735 318,28 |
| | 53 | Dettes de Stocks | | 267 480 054,19 |
| | 54 | Détentions pour Comptes | | 21 882 744,50 |
| | 55 | Dettes envers les Associés | | 502 858 093,93 |
| | 56 | Dettes d'Exploitation | | 77 587 382,20 |
| | 57 | Avances Commerciales | | 30 365 277,83 |
| | 58 | Dettes Financières | | 844 692 150,54 |
| | 88 | resultat de l'exercice | | 7 195 495,76 |
| | | Reprise du bilan de la société filiale "F" | | |

2 EME ETAPE: ANNULATION DES COMPTES RECIPROQUES :

| CPT débit | CPT crédit | LIBELLE | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|---|---------------|----------------|
| 54 | 45 | Détention pour compte Avance pour compte | 10 699 798,18 | 10 699 798,18 |
| | | ANNULATION DES COMPTES RECIPROQUES | | |

**3 EME ETAPE:PARTAGE DES CAPITAUX PROPRES DE LA
FILIALE ENTRE
INTERET DU GROUPE ET INTERET MINORITAIRES :**

TABLEAU DE REPARTITION DES CAPITAUX PROPRES DE "F" :

| ELEMENT | TOTAL | PART DU GROUPE 99 % | PART MINORITAIRES 1% |
|--|----------------|------------------------|-------------------------|
| Capital de "F" + réserves de "F" | 136 894 572,12 | 135 525 626,40 | 1 368 945,72 |
| annulation des Titres | | - 122 320 000,00 | |
| différence de consolidation | | 13 205 626,40 | |
| résultat de "F" | 114 465 044,03 | 113 320 393,59 | 1 144 650,44 |
| TOTAL | | 126 526 019,99 | 2 513 596,16 |

| CPT débit | CPT crédit | LIBELLE | Montant débit | Montant crédit |
|--------------|---------------|--|----------------|----------------|
| 1000 | | CAPITAL DE "F" | 122 390 000,00 | |
| 1300 | | RESERVES DE "F" | 14 504 572,12 | |
| 1800 | | RESULTAT DE "F" | 114 465 044,03 | |
| | 42 | TITRES DE PARTICIPATIONS | | 122 320 000,00 |
| | 13 0 | RESERVES CONSOLIDE | | 13 205 626,40 |
| | 18 0 | RESULTAT CONSOLIDE | | 113 320 393,59 |
| | 10 | INTERET | | |
| | 001 | MINORITAIRES | | 2 513 596,16 |
| | | ELIMINATION DU CAPITAL DE "F" | | |

4 EME ETAPE DETERMINATION DU CAPITAL CONSOLIDE :

| CPT débit | CPT crédit | LIBELLE | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|---|-----------------|-----------------|
| 10 | | CAPITAL DU "M" | 407 262 000,00 | |
| 18 | | RESULTAT DU "M" | - 30 250 315,73 | |
| | 10 000 | CAPITAL CONSOLIDE | | 407 262 000,00 |
| | 18 000 | RESULTET CONSOLIDE | | - 30 250 315,73 |
| | | DETERMINATION DU CAPITAL CONSOLIDE | | |

5 EME ETAPE PRESENTATION DU GRAND LIVRE :

CPT 24

| DEBIT | CREDIT |
|-------------------------|--------|
| 1 334 266 853,26 | |
| 1 334 266 853,26 | |

CPT28

| DEBIT | CREDIT |
|----------------------|--------|
| 69 707 172,06 | |
| 69 707 172,06 | |

CPT 22

| DEBIT | CREDIT |
|---------------|--------|
| 29 455 707,00 | |
| 29 455 707,00 | |

CPT25

| DEBIT | CREDIT |
|--------------|--------|
| 5 159 139,59 | |
| 5 159 139,59 | |

CPT 31

| DEBIT | CREDIT |
|---------------|--------|
| 82 987 031,51 | |
| 82 987 031,51 | |

CPT 42

| DEBIT | CREDIT |
|----------------------|----------------|
| 152 644 061,42 | 122 320 000,00 |
| 30 324 061,42 | |

CPT 44

| DEBIT | CREDIT |
|---------------|--------|
| 51 118 581,19 | |

CPT 45

| DEBIT | CREDIT |
|----------------|---------------|
| 355 637 474,88 | 10 699 798,18 |

| | |
|----------------------|--|
| 51 118 581,19 | |
|----------------------|--|

| | |
|-----------------------|--|
| 344 937 676,70 | |
|-----------------------|--|

CPT 47

| DEBIT | CREDIT |
|----------------------|--------|
| 76 881 824,00 | |
| 76 881 824,00 | |

CPT 48

| DEBIT | CREDIT |
|-----------------------|--------|
| 148 369 751,51 | |
| 148 369 751,51 | |

CPT 1300

| DEBIT | CREDIT |
|---------------|---------------|
| 14 504 572,12 | 14 504 572,12 |
| SOLDE | |

CPT 1800

| DEBIT | CREDIT |
|----------------|----------------|
| 114 465 044,03 | 113 320 393,59 |
| SOLDE | |

CPT 53

| DEBIT | CREDIT |
|-------|----------------|
| - | 279 093 901,55 |
| | 279 093 901,55 |

CPT 54

| DEBIT | CREDIT |
|---------------|---------------|
| 10 699 798,18 | 43 526 508,65 |
| | 32 826 710,47 |

CPT 56

| DEBIT | CREDIT |
|-------|---------------|
| - | 79 783 170,49 |
| | 79 783 170,49 |

CPT 57

| DEBIT | CREDIT |
|-------|---------------|
| - | 30 365 277,83 |
| | 30 365 277,83 |

CPT 10

| DEBIT | CREDIT |
|----------------|----------------|
| 407 262 000,00 | 407 262 000,00 |
| SOLDE | - |

CPT 18

| DEBIT | CREDIT |
|-----------------|-----------------|
| - 30 250 315,73 | - 30 250 315,73 |
| SOLDE | - |

CPT 18000

| DEBIT | CREDIT |
|-------|-----------------|
| - | - 30 250 315,73 |
| | - 30 250 315,73 |

CPT 100001

| DEBIT | CREDIT |
|-------|--------------|
| - | 2 513 596,16 |
| | 2 513 596,16 |

CPT 37

| DEBIT | CREDIT |
|----------------------|--------|
| 67 252 489,71 | - |
| 67 252 489,71 | |

CPT 18 0

| DEBIT | CREDIT |
|-------|----------------|
| - | 113 320 393,59 |
| | 113 320 393,59 |

CPT 21

| DEBIT | CREDIT |
|------------|--------|
| 328 866,67 | |
| 328 866,67 | |

CPT 30

| DEBIT | CREDIT |
|----------------|--------|
| 227 016 027,52 | |
| 227 016 027,52 | |

CPT 43

| DEBIT | CREDIT |
|----------------------|--------|
| 55 804 104,97 | |
| 55 804 104,97 | |

CPT 46

| DEBIT | CREDIT |
|----------------------|--------|
| 53 668 407,93 | |
| 53 668 407,93 | |

CPT 1000

| DEBIT | CREDIT |
|----------------|----------------|
| 122 390 000,00 | 122 390 000,00 |
| SOLDE | |

CPT 52

| DEBIT | CREDIT |
|-------|----------------|
| - | 170 705 689,86 |
| | 170 705 689,86 |

CPT 55

| DEBIT | CREDIT |
|-------|----------------|
| - | 611 087 054,33 |
| | 611 087 054,33 |

CPT 58

| DEBIT | CREDIT |
|-------|----------------|
| - | 867 364 590,09 |
| | 867 364 590,09 |

CPT 10 000

| DEBIT | CREDIT |
|-------|----------------|
| - | 407 262 000,00 |
| | 407 262 000,00 |

CPT 13 0

| DEBIT | CREDIT |
|-------|---------------|
| - | 13 205 626,40 |
| | 13 205 626,40 |

6 EME ETAPE PRESENTATION DU BILAN CONSOLIDE:

BILAN CONSOLIDE "M"+ "F"

Exercice N

BILAN ACTIF

Arrêté au : 31 12 N

| Compte | Libelle | Montant net |
|----------|---|-------------------------|
| Total 21 | Valeurs incorporelles | 328 866,67 |
| Total 22 | Terrains | 29 455 707,00 |
| Total 24 | Equipements de production | 1 334 266 853,26 |
| Total 25 | Equipements sociaux | 5 159 139,59 |
| Total 28 | Investissements en cours | 69 707 172,06 |
| | TOTAL CLASSE 2 | 1 438 917 738,58 |
| Total 30 | Marchandises | 227 016 027,52 |
| Total 31 | Matières et fournitures | 82 987 031,51 |
| Total 37 | Stocks à l'extérieur | 67 252 489,71 |
| Total 38 | Achats de marchandises | |
| | TOTAL CLASSE 3 | 377 255 548,74 |
| Total 42 | Titres de participations | 30 324 061,42 |
| Total 43 | Créances de stocks | 55 804 104,97 |
| Total 44 | Créances sur associés et sociétés apparentées | 51 118 581,19 |
| Total 45 | Avances pour compte | 344 937 676,70 |
| Total 46 | Avances d'exploitation | 53 668 407,93 |
| Total 47 | Créances sur clients | 76 881 824,00 |
| Total 48 | Disponibilités | 148 369 751,51 |
| Total 40 | Comptes débiteurs du passif | |
| | TOTAL CLASSE 4 | 761 104 407,72 |
| Total 88 | Résultat (déficit) | |
| | TOTAL GENERAL | 2 577 277 695,04 |

BILAN PASSIF

Arrêté au : 31 12 N

| COMPTE | LIBELLE | MONTANT |
|----------|-----------------------------|-------------------------|
| 10000 | Capital consolidé | 407 262 000,00 |
| 10001 | intérêts minoritaires | 2 513 596,16 |
| 13000 | Réserves consolidé | 13 205 626,40 |
| 18000 | résultat | - 30 250 315,73 |
| 18 0 | résultat consolidé | 113 320 393,59 |
| | | |
| | TOTAL CLASSE 1 | 506 051 300,42 |
| Total 52 | Dettes d'Investissements | 170 705 689,86 |
| Total 53 | Dettes de Stocks | 279 093 901,55 |
| Total 54 | Détentions pour Comptes | 32 826 710,47 |
| Total 55 | Dettes envers les Associés | 611 087 054,33 |
| Total 56 | Dettes d'Exploitation | 79 783 170,49 |
| Total 57 | Avances Commerciales | 30 365 277,83 |
| Total 58 | Dettes Financières | 867 364 590,09 |
| Total 59 | Comptes Crédeurs de l'Actif | |
| | TOTAL CLASSE 5 | 2 071 226 394,62 |
| | | |
| | TOTAL GENERAL | 2 577 277 695,04 |

Partie 08 : La dissolution et la liquidation des sociétés commerciales

Cour 12 : Les effets de la dissolution de la société commerciale

Objectif du cour:

- Les causes communes de dissolution des société commerciales
- Les causes particulières de dissolution des société commerciales

I- La dissolution de la société

La dissolution de la société consiste à mettre terme à son exploitation et à son existence juridique, pour les besoins de la liquidation, la personnalité morale de la société subsiste cependant, jusqu'à la clôture des opérations de liquidation.

Les causes de sa survenance et de son déroulement sont d'ordre commun ou d'ordre particulier.

01- Causes communes à toutes les sociétés

§ 1. Les causes statutaires:

La société commerciale est à peine de nullité, constaté par acte authentique.

La forme, la durée qui ne peut excéder 99 ans, la raison ou la dénomination sociale, le siège social, l'objet social et le montant du capital social sont déterminés par le statut de la société.

La dissolution peut être prononcée suivant les conditions et formes fixées par les statuts de la société notamment dans les cas suivants :

- Arrivée du terme sans prolongation.
- Disparition de l'objet social.

§ 2. Les causes légales :

Le code civil définit les causes suivantes :

- 1- l'expiration de la durée fixée par les statuts.
- 2- La réalisation du but pour lequel, elle a été contractée.
- 3- La perte totale du fond social, ou la perte partielle assez considérable, pour rendre sa continuation inutile.
- 4- La péremption d'un apport en nature avant sa mise en commun.
- 5- Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés.
- 6- Le retrait de l'un des associés lorsque la durée de la société est indéterminée à la condition que se retrait soit préalablement notifié aux autres coassociés, et qu'il en soit ni dolosif ni intempestif.
- 7- L'accord unanime des associés.

- 8- Par décision judiciaire à la demande de l'un des associés pour inexécution des obligations d'un associé ou pour toute autre cause non imputable aux associés.
- 9- A la demande d'un associé auprès de la justice pour se retirer en invoquant des motifs raisonnables.

2- Les causes particulières:

Compte-tenu des spécificités de chaque type de société, il existe des causes particulières :

Ss.01: les sociétés de personnes :

A- La société en nom collectif (SNC) :

Elle est dissoute lorsque survient l'une des causes communes à toutes les sociétés, elle peut être également dissoute pour une cause touchant l'un des commandités à savoir :

- 1- La révocation d'un associé de sa fonction de gérant désigné dans les statuts.
- 2- En cas de décès d'un associé, et ce, sauf stipulation contraire des statuts.
- 3- En cas de faillite, d'interdiction d'exercer une profession commerciale ou d'incapacité frappant l'un des associés, et ce, sauf stipulation contraires des statuts.

B- La société en commandite simple (SCS) :

Additionnellement aux causes précitées, la société en commandite simple est dissoute dans les cas suivants :

Les héritiers du seul associé commandité sont tous mineurs non émancipés, l'associé décédé n'a pu être remplacé par un nouvel associé commandité, et la société n'a pas été transformée dans un délai d'un an à compter de la date de décès.

Ss.02: les sociétés de capitaux :

A- Les sociétés à responsabilités limitée :

- La réduction du capital social à un montant inférieur à 100.000.00 DA. Son augmentation n'a pas eu lieu dans un délai d'un an, la société n'ait été transformée en société d'une autre forme. Dans ce cas, tout intéressé peut demander la dissolution de la société.
- En cas de perte des trois quarts du capital social, et à défaut par les gérants, de consulter les associés comme dans le cas où ceux-ci n'aurait pu délibérer régulièrement, tout intéressé peut demander la dissolution de la société devant les tribunaux.
- Pendant le délai d'un an, le nombre d'associés supérieur à 20 n'a pas été réduit, et la société n'a pas été transformée en société par actions.

- Réunion en une seule main de toutes les parts sociales d'une SARL.

B – Les sociétés par actions:

La société par actions est dissoute dans les cas suivants :

- La dissolution anticipée de la société est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire.
- Le nombre d'actionnaires est réduit à un nombre inférieur au nombre égal 07 depuis plus d'un an.
- L'actif net de la société devient inférieur au quart du capital social, et les procédures de régularisation et de réduction du capital social d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et si dans ce délai, l'actif net n'a pas été reconstitué à concurrence d'une valeur au moins égal le quart du capital social.

C- Sociétés à capitaux publics (entreprises publique économique) :

Le législateur commercial a introduit des dispositions particulières relatives aux entreprises publiques économiques notamment l'ordonnance N° 88-01 du 12 janvier 1988, modifiant et complétant l'ordonnance N° 75-59 du 26 septembre 1975 portant code de commerce.

L'article 02 de la présente loi, stipule que les entreprises économiques sont des personnes morales régies par les dispositions du droit commercial. Elles sont constituées en sociétés par actions ou en forme de société à responsabilité limitée.

En vertu de l'article 34 de la loi N° 88-01 du 12 janvier 1988, portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, cette dernière est dissoute dans les cas suivants :

- Dissolution anticipée prononcée par l'assemblée générale extraordinaire.
- Décision du tribunal à la demande de tout intéressé, si le nombre des actionnaires est réduit à moins de 07 personnes. Il peut être accordé à la société un délai pour régulariser la situation.
- L'actif net de la société devient inférieur au quart du capital social, le conseil de gestion ou le directoire n'ont pas respecté les dispositions de l'article 15 bis 20.
- Lorsqu'elle a fusionné avec une ou plusieurs autres entreprises publiques économiques.
- Lorsqu'elle a fait l'objet d'une mesure de restructuration comportant suppression de l'ancienne personne morale et attribution de l'ensemble de son actif net à une nouvelle entreprise publique économique.

II- *Liquidation des sociétés commerciales*

01- Liquidation de la société

L'entreprise est en liquidation dès l'instant de sa dissolution, cette phase est plus sensible par rapport à celle de la création de la société ou celle de sa vie sociale, la liquidation peut donner lieu en effet, à des actes frauduleux, dont certains peuvent avoir pour conséquence de priver les créanciers et / ou les associés de leurs droits. Dans le même contexte le code de commerce a pris soin de fixer certain nombre de règles, à savoir :

- La liquidation est régie par les dispositions contenues dans les statuts.
- La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.
- La dénomination de la société objet de la liquidation doit être suivie de la mention « En cours de liquidation »
- L'acte de dissolution n'est opposable aux tiers qu'à compter de la date de sa publication au journal des annonces légales de la Wilaya du siège de la société, concernée par la liquidation.
- La cession de tout ou partie de l'actif de la société en liquidation est interdite, au liquidateur ou à ses employés ou à leurs conjoints ascendants ou descendants.
- Le liquidateur ou toutes autres personnes concernées, peut saisir la justice, si l'assemblée refuse d'approuver les comptes de liquidation.

02- Le liquidateur

Le liquidateur dès sa nomination consécutive à la dissolution de la société, est désormais le seul représentant de la société, sa nomination revêt l'une des formes suivantes :

Ss 01: Désignation amiable :

Si la dissolution résulte du terme statutaire ou si elle est décidée par les associés, le ou les liquidateurs sont nommés dans les conditions suivantes :

- Dans la SNC, le liquidateur est nommé à l'unanimité des associés.
- Dans la SARL, le liquidateur est nommé à la majorité en capital des associés.
- Dans la SPA, aux conditions de quorum et de majorité prévues par les assemblées générales ordinaires.
- Dans les EPE, régies en sociétés de capitaux dont l'état est l'unique actionnaire, le liquidateur est nommé par résolution de l'AGEX.

Ss02 : Désignation judiciaire :

Le ou les liquidateurs peuvent être nommés par décision de justice dans les cas suivants :

- Si les associés n'ont pu nommer un liquidateur.
- Si la dissolution de la société est prononcée par décision de justice, cette dernière est décidée par ordonnance de référé à la demande :

- De la majorité des associés dans la société en non collectif.
- D'associés représentant au moins le dixième du capital dans les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés par actions.
- Des créanciers sociaux.

Cour 13 : Organisation et administration de la liquidation de la société

Objectif du cour:

- Maitriser les procédures légales et réglementaire de la liquidation
- Procédures légales et réglementaires de la liquidation des sociétés

Ss 01 : Statut de la société en liquidation :

Compte-tenu de la longévité de la période de liquidation, et des travaux à faire pendant tout au long de cette période, (travaux d'inventaires, recouvrement des créances, travaux à achever, biens à céder, actions en justice à suivre).

Il est nécessaire de demeurer le patrimoine social attaché à la personnalité de la société dissoute qui subsiste automatiquement jusqu'à la clôture de la liquidation, en conséquence la société conserve son siège social et sa nomination suivie de la mention « société en liquidation », représentée par le liquidateur.

Ss02 : Attributions et pouvoir du liquidateur :

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, recouvrer les créances, désintéresser les créanciers et partager l'éventuel actif substantiel, pour mener à bien sa mission, il est tenu de respecter un certain nombre de formalités et de procédures d'ordres juridiques, administratif, social, comptable et financier.

Compte- tenu de la spécificité de la phase de la liquidation et aux fins de préserver les droits des associés et des tiers, le législateur a défini les missions principales et les obligations incombant au liquidateur, les principales sont rappelées ci-après :

- L'acte de nomination du liquidateur et de dissolution de la société, doit faire l'objet d'une publicité dans un délai d'un mois et contenir les renseignements suivants :
 - La raison sociale suivie, le cas échéant, de son sigle
 - Forme de société suivie de la mention « en liquidation »
 - Le montant du capital social
 - L'adresse du siège social
 - Le numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce.
 - La cause de sa dissolution.
 - Le nom, prénom usuel et domicile du liquidateur.
- Sont en outre, indiqué dans la même insertion :

- Le lieu ou la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.
- Le tribunal au greffe duquel sera effectué, le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation.
 - L'acte de dissolution n'est pas opposable aux tiers qu'à compter de la date de sa publication au journal des annonces légales de la wilaya du siège de la société concernée par la liquidation.
 - Dans les dix mois de sa nomination, il doit convoquer l'assemblée générale des associés, à laquelle il fait un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de la liquidation et le délai nécessaire pour les terminer.
 - Le cas échéant, il procède à la convocation de l'assemblée générale par l'organe de contrôle ou par mandataire désigné par décision de justice à la demande de tout intéressé, à défaut le liquidateur demande en justice les autorisations nécessaires pour aboutir à la liquidation.
 - Le liquidateur représente la société en liquidation, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Pour les besoins de liquidation, il peut continuer les affaires en cours ou engager de nouvelles, et ce, après autorisation des associés ou par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.
 - Selon les modalités prévues par les statuts, le liquidateur convoque l'assemblée générale au moins une fois par an et dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice écoulé, pour statuer sur ses comptes annuels.

Si l'assemblée ne s'est pas réunie, le rapport de gestion sur la liquidation est déposé au greffe du tribunal compétent et communiqué à tout intéressé.

Cour 14 : Traitement financier, comptable et fiscal de la liquidation

Objectif du cours :

- Organisation comptable de la liquidation
- Traitement fiscal et parafiscal de la liquidation des sociétés

§ 1. Traitement financier :

A- Cas des sociétés à capitaux publics :

1- Travaux préparatoires :

- a) **Inventaires des biens meubles et immeubles :** les inventaires physiques des stocks et des immobilisations doivent être adressés sous la supervision et la responsabilité du liquidateur.

Ces inventaires physiques doivent faire l'objet d'un recollement aux inventaires comptables pour dégager les éventuels écarts.

Le traitement et les justifications de ces derniers doivent faire l'objet d'approbation par l'assemblée générale.

- b) Inventaires des dettes et créances :** les dettes et créances donnent lieu à un inventaire dressé par le liquidateur au vu des pièces et documents comptables, en analysant cas par cas pour assurer leur existence réelle.

2- Travaux de réalisation des actifs meubles et immeubles :

a) Travaux d'évaluation :

A l'issue de l'opération d'inventaire des biens meubles et immeubles de l'entreprise dissoute, il sera procédé à leur évaluation par un commissaire priseur.

Tous les biens du patrimoine de l'entreprise dissoute, ainsi évalués, doivent faire l'objet d'une vente aux enchères publiques. Dans certains cas, ils peuvent faire l'objet d'une cession au profit des salariés.

b) Vente aux enchères publiques :

La vente aux enchères publiques doit faire l'objet d'un avis dans la presse nationale et régionale la plus lue et aux conditions suivantes :

- Vente sans garantie.
- Règlement au moyen d'un chèque certifié avec majoration des droits d'enregistrement.
- Ouvertures des plis

c) Cession des actifs au profit des salariés :

-c- 1) démarche :

- La décision de cession au profit des salariés est prise par le conseil des participations sur proposition du ministre chargé des participations.
- Le liquidateur est chargé de recenser tous les salariés optant pour l'acquisition des actifs de leur entreprise dissoute et qui doivent répondre à certaines conditions, à savoir :
 - Être salarié de l'entreprise
 - Capitaliser au moins une année à la date de dissolution.
- Le liquidateur doit également, dresser un inventaire des biens meubles et immeubles et le transmettre directement aux associés, pour l'identification des actifs devant faire l'objet de cession aux salariés, et pour leur répartition en plusieurs lots permettant l'exercice d'une activité commerciale indépendante et viable.
- Le personnel non concerné par la cession d'actifs, bénéficiera alors des avantages du volet social.
- A l'issue de cette opération, les salariés prendront attache avec le notaire pour la constitution d'une société suivant les formes prévues par la loi.
- Les salariés concernés présenteront au notaire une attestation établie par le liquidateur portant l'apport de chaque salarié, et sur la base de laquelle, le notaire établira le statut de la nouvelle société.
- Les lots non pris par les salariés, feront alors l'objet de vente aux enchères publiques suivant les voies légales.

-c- 2) conditions de cession :

La cession des actifs des entreprises publiques dissoutes au profit des sociétés dissoutes au profit des sociétés créées par les salariés, doit obéir aux conditions suivantes :

- Abattement d'un taux de 15% du prix d'évaluation.
- Paiement à tempérament avec un taux d'intérêt annuel de 06%, et un différé de six années
- Le notaire procède à la préparation du montant global des apports (contribution d'ouverture de droits et indemnités de licenciement) comme suit :
 - 80% doit être reviré par le notaire au compte de liquidation de l'entreprise économique dissoute.
 - 20% viré au compte de la société créée par les salariés.

N/B : la cession des actifs aux profils des salariés est une procédure qui n'est pas explicitement prévue par le code de commerce.

3- Créances :

Le liquidateur après avoir confirmé et arrêté les états des créances, il procède à leur traitement au cas par cas :

- 1- Créances contractées vis-à-vis des collectivités locales et les entreprises publiques dissoutes, doivent faire l'objet d'annulation et ce, en vertu des dispositions de l'article 233 de la loi de finance 2002 reproduit ainsi : " font l'objet d'une annulation les dettes et créances des EPE dissoutes, lorsqu'elles concernent les collectivités territoriales ou d'autres entreprises publiques dissoutes.
- 2- Les autres créances sont recouvrées par les services des domaines au profit du trésor public, et ce, en vertu des dispositions de l'article 234 de la loi de finance pour 2002 qui stipule que les créances des EPE dissoutes par anticipation, non recouvrées à la clôture de liquidation, sont acquises au trésor public, le recouvrement est confié aux services des domaines sur la base d'un état visé par le liquidateur concerné.

3- *Apurement du passif :*

L'apurement du passif des entreprises dissoutes se formalise suivant les cas suivant :

a) Dettes Parafiscales :

Les pouvoirs publics, compte – tenu du caractère social de la dette n'ont pas hésité à instruire le trésor public pour prendre en charge les dettes contractées vis-à-vis de l'organisme de sécurité sociale (CNAS).

b) Dettes Fiscales :

A l'effet de ne pas compromettre la création des sociétés des salariés issues de la dissolution des entreprises publiques économiques et en attendant la mise en place d'un

nouveau dispositif de prise en charge de leur passif fiscal, Les receveurs des impôts ont été instruits de s'abstenir à toutes actions ayant trait au recouvrement des créances fiscales contractées vis-à-vis des entreprises dissoutes.

Les instructions du Ministère des finances inhérentes à la suspension de recouvrement des dettes fiscales des entreprises dissoutes cédées au profit des salariés, on été suivies par la promulgation de l'article 69 de la loi de finances pour 2001, qui met à la charge du trésor public le règlement de ces dettes.

c) Les dettes bancaires :

Sont prises en charge par le trésor public et ce conformément à l'article 19 de la loi de finance pour 2001.

d) *Les dettes contractées vis-à-vis des collectivités locales et entreprises publiques économiques dissoutes :*

En vertu de l'article 233 de la loi de finances pour 2002 : elles font l'Object d'une annulation.

e) Autres dettes :

Concernant les entreprises dissoutes cédées au profit des salariés, l'article 38 de la loi de finances complémentaire 2001, autorise le trésor public à les prendre en charge.

B-Cas des sociétés à capitaux privés :

1-travaux préparatoire :

Le liquidateur dans le cas des sociétés constituées entre personnes physiques, ou entre personnes physiques et morales à capitaux privés, procède de la même manière que celles afférentes aux sociétés à capitaux publics.

2-inventaire des biens meubles et immeubles :

a) *Inventaire des immobilisations et stocks :*

Les inventaires physiques des stocks et des immobilisations doivent être dressés sous la supervision et la responsabilité du liquidateur.

Ces inventaires physiques doivent faire l'objet d'un recollement aux inventaires comptables pour dégager les éventuels écarts.

Le traitement et la justification de ces derniers doivent faire l'objet d'approbation par l'assemblée des associés ou des actionnaires

b) *Inventaires des dettes et Créances :*

Les dettes et créances donnent lieu a un inventaire dresse par le liquidateur au vu des pièces et document comptables, après une analyse au cas par cas doit être engagée pour s'assurer de leur existence réelle. Les traitements opères par le liquidateur doivent faire l'objet d'approbation par l'assemblée générale.

3- travaux de réalisation des actifs :

1- Biens meubles et immeubles :

1.1- Evaluation des biens :

Cette opération est effectuée sous la responsabilité du liquidateur, lequel peut faire recours aux experts en la matière.

L'évaluation des biens soit être approuvée par l'assemblée générale.

1.2- Vente des biens :

La vente des biens est effectuée par le liquidateur, lequel peut faire recours aux prestations du commissaire priseur.

4- Créances :

Le liquidateur après avoir confirmé et arrêté les états des créances, il procède à leur recouvrement.

5- Apurement du passif :

Le remboursement des dettes s'effectue en considération des privilèges spéciaux mobilières, définis par les articles 990 a 1001 du code civil.

Les principaux privilèges généraux auxquels le liquidateur doit se référer sont classés ainsi :

- 1) Les frais de justice faits dans l'intérêt commun de tous les créanciers pour la conservation et la réalisation des biens actifs.
- 2) Les droits revenant du trésor public, tels que, impôts, taxes et autres droits de toute nature.
- 3) Les frais faits pour conserver, réparer et entretenir les biens mobiliers sont privilégiés pour la totalité de ces biens. Ces frais sont payes sur le prix de ces biens.
- 4) Les sommes dues aux salaires pour leur salaires et appointements durant les douze derniers mois.

- 5) Les sommes dues pour fourniture et habillement du débiteur et des personnes qui sont à sa charge pour les six derniers mois.
- 6) La pension alimentaire due par le débiteur aux personnes de sa famille pour les six derniers mois.

A- Particularité de la comptabilité de la liquidation :

Durant la période de liquidation qui peut s'étendre sur plusieurs exercices, l'objectif n'est plus d'assumer au mieux l'exploitation normale de l'entreprise, mais d'obtenir, dans les meilleures conditions possibles, la réalisation de tout l'actif et le règlement de toutes les dettes.

En conséquence, la comptabilité doit marquer ce changement d'objectif.

A la date de dissolution, le liquidateur doit procéder à un inventaire et établir un bilan selon les règles habituelles d'exploitation, ce bilan et à la fois un bilan de fin d'exercice pour la période de l'exploitation normale qui peut s'achever à tout moment, à la fois un bilan d'ouverture de liquidation pour la période d'opération exceptionnelle qui va commencer, et dans laquelle, l'exploitation de l'entreprise ayant cessée, l'enregistrement des flux ne doit pas donc faire jouer les comptes habituels de charges et de produits d'exploitation.

B- Organisation de la comptabilité de la liquidation :

Pour les besoins d'enregistrement des flux spécifiques à cette période il est créé deux comptes principaux :

- Le compte 512 intitulé «compte bancaire de liquidation»
- Le compte 110 intitulé « résultat de liquidation»

Le compte 512 «compte bancaire de liquidation» : enregistre à :

Son débit : l'ensemble des recettes découlant de la réalisation des éléments d'actif : recette provenant des cessions d'investissements, des stocks et de recouvrement des créances.

Sont crédit : l'ensemble des dépenses relatives aux paiements liés à l'opération de liquidation.

Le compte 110 « résultat de liquidation» : reçoit à :

Sont débit : - Les moins values dégagées lors de la réalisation des éléments d'actifs.

- Les charges de liquidation (publicité, honoraires du liquidateur, frais généraux etc...).

Son crédit : Les plus values dégagées lors de la cession des éléments d'actifs et des passifs confirmés non exigibles.

Est considérée comme dette non exigible, toute dette comptabilisée par l'entreprise et non réclamée par le créancier dans les délais indiqués dans l'avis de presse.

Le solde du compte 110 à la fin de l'opération présentera le résultat de la liquidation.

Les enregistrements chronologiques des flux financiers doivent être matérialisés par un journal général coté et paraphé par le tribunal de commerce.

C- Gestion et contrôle des travaux e liquidation :

1) Comptes Sociaux :

- Le liquidateur dresse un inventaire, établit un bilan à la clôture de chaque exercice et un rapport, par lequel il rend compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

2) Assemblée annuelle :

- Le Liquidateur convoque selon les modalités prévues par les statuts, au moins une fois par an et dans les six mois de la clôture de l'exercice, l'assemblée des associés qui statue sur les comptes annuels.

- Si l'assemblée n'est pas réunie, le rapport prévu ci-dessus, est déposé au greffe du tribunal et communiqué à tout intéressé.

5- Traitement fiscal de la liquidation :

La société dissoute est soumise aux dispositions d'impôts directs, d'impôts indirects, et de droits d'enregistrement.

A- Les impôts directs :

L'article 195 des impôts directs et taxes assimilées, stipule que dans le cas de cession ou cessation, en totalité ou en partie, d'une entreprise soumise au régime d'imposition du bénéficiaire réel, l'impôt dû en raison des bénéficiaires qui n'ont pas été taxés, est immédiatement établi.

En vertu des dispositions du même article, le liquidateur doit, dans un délai de 10 jours à compter de la date de dissolution de l'entreprise aviser l'inspecteur des impôts de la dissolution de l'entreprise.

Conformément aux dispositions de l'article 196 du même code, il appartient aux contribuables de faire parvenir à l'inspection des impôts dans le délai de 10 jours prévu par la loi, la déclaration de cessation d'activité, si le contribuable ne produit pas les enregistrements et la déclaration précitée, ou si, invité à fournir à l'appui de sa déclaration les documents comptables et justifications nécessaires, il s'abstient de les fournir dans les 10 jours qui suivent la réception de l'avis qui lui est adressé, à cet effet, les bases d'imposition sont arrêtées d'office et il est fait application de la majoration des droits.

En vertu des dispositions de l'article 172 du code des impôts directs, sont imposables les plus-values provenant des biens faisant partie de l'actif immobilisé, et ce, selon qu'elles sont à court terme ou à long terme.

L'actif immobilisé peut comprendre aussi :

- les acquisitions d'actions ou de parts ayant pour effet d'assurer à l'exploitant la pleine propriété de 10% au moins du capital d'une tierce entreprise.
- les valeurs constituantes le portefeuille des entrées dans le patrimoine de l'entreprise depuis deux ans ou moins de la date de cession.

B- Les impôts indirects :

En vertu des dispositions de l'article 57 du code de la taxe sur la valeur ajoutée, le liquidateur doit dans les 10 jours qui suivent la cessation, d'activité, faire une déclaration au niveau de l'inspection des impôts territorialement compétente, le cas échéant, la cessation est prononcée d'office par la direction des impôts au vu d'un procès – verbal, rédigé par les agents dudit service.

Les personnes ou sociétés sus – visées qui cessent d'être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, sont tenues de joindre à leur déclaration, un état détaillé des stocks de marchandises qu'elles détiennent dans leurs usines, magasins ou dépôts.

Elles doivent reverser la taxe afférente aux marchandises en stock et dont l'imputation a déjà été réalisée, déduction faite de la taxe ayant grevé les achats.

En cas de solde créditeur, celui – ci est remboursé conformément à l'article 50 du code de la TVA.

Toutefois, le reversement de la taxe n'est pas exigé en cas de fusion, scission, d'apport en société ou de transformation dans la forme juridique de l'entreprise, à condition que la ou les nouvelles entités s'engagent à acquitter la taxe correspondante au fur et à mesure des opérations taxables.

C- Enregistrement :

L'acte relatif à la dissolution d'une société n'est pas exclu du champ d'application des formalités d'enregistrement, et ce, du moment que cet acte traduit un fait juridique.

L'article 58-3° du code d'enregistrement stipule que :

« Les actes constatant la dissolution d'une société sont soumis obligatoirement à l'enregistrement ».

Ces actes donnent ouverture au droit fixe de 500,00 Da, lorsqu'ils ne portent aucune transmission de biens entre les associés ou autres personnes. (Article 212 du code d'enregistrement).

Mais ce droit n'est pas exigible lorsque la dissolution découle de la loi (dissolution à la suite du décès d'un associé) ou d'une disposition principale (dissolution résultant de la cession de tous les droits sociaux à un associé).

Du fait que l'enregistrement étant une procédure obligatoire, il convient donc de procéder à l'enregistrement de l'acte de la dissolution de l'entreprise auprès de l'inspection des impôts, et s'acquitter des droits y afférents.

D- Déclarations fiscales :

Additionnellement à ce qui précède le liquidateur est tenu d'établir régulièrement les déclarations de l'impôt sur le revenu global (IRG) concernant les salaires octroyés au personnel maintenu.

6- Traitement parafiscal de la liquidation :

Ss01 : Passif parafiscal :

Le liquidateur doit arrêter le montant des cotisations à la sécurité sociale du à la date de dissolution de l'entreprise et procéder à son règlement.

Ss02 : Déclarations parafiscales :

Additionnellement à la prise en charge des dettes parafiscales arrêtées à la date de dissolution de l'entreprise, le liquidateur est tenu d'établir les déclarations périodiques afférentes aux cotisations à la sécurité sociale pour le personnel maintenu.

7- Clôture de la liquidation :

Les opérations de liquidation terminées, l'actif ayant été totalement réalisé et le passif apuré, le liquidateur dresse le compte définitif sous forme de bilan de clôture de liquidation.

Ss01:Formalités de la clôture :

A- Décision de clôture :

Le liquidateur convoque, en fin de liquidation, les associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

A défaut, tout associé peut demander en justice la désignation, pas ordonnance de référé, d'un mandataire chargé procéder à la convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes du liquidateur, il est statué, pas décision de justice, à la demande de celui – ci, ou tout intéressé.

A cet effet, le liquidateur dépose ses comptes au greffe du tribunal ou tout intéressé peut en prendre connaissance et obtenir délivrance d'une copie.

Le tribunal statue sur ces comptes, le cas échéant, sur la clôture de la liquidation, au lieu et place de l'assemblée des associés.

B- Publicité de la clôture de la liquidation :

-1- Auprès du greffe du tribunal :

Le bilan de la clôture de liquidation doit être déposé par le liquidateur auprès du greffe du tribunal.

L'avis de clôture de la liquidation est publié dans un journal habilité à recevoir les annonces légales.

-2- publicité de la clôture de liquidation dans le journal des annonces légales:

L'avis de clôture de la liquidation est publié à la diligence du liquidateur au bulletin officiel des annonces légales qui contient les indications suivantes :

- 1) La raison sociale ou la dénomination sociale suivie de la mention « En liquidation »
- 2) Le montant du capital social
- 3) L'adresse du siège social

- 4) Le numéro d'immatriculation de la société au registre de commerce
- 5) Le nom et prénom usuel et domicile du liquidateur
- 6) La date et le lieu de réunion de l'assemblée de clôture, si les comptes des liquidateurs ont été approuvés par elle, ou à défaut la date de la décision de justice, ainsi que l'indication du tribunal qui la prononcée.

-3- Radiation du registre de commerce :

A l'issue de la clôture de la liquidation, le liquidateur procède à la radiation de la société du registre de commerce dans le mois précédant la date de la publicité de la clôture de liquidation.

Ss02:Effets de la clôture de la liquidation:

La clôture de la liquidation produit les effets suivants :

-1- Le partage :

Le liquidateur procède au partage de l'actif social entre les associés après paiement des créanciers sociaux, s'il résulte un excédent, il doit être réparti entre les sociétaires suivant la valeur de l'apport de chacun d'eux dans l'actif social.

Les associés ou actionnaires peuvent se partager le boni de liquidation suivant les conditions statutaires et après paiement des créances.

Si l'actif social ne suffit pas pour couvrir la reprise des apports, la perte est répartie entre les associés.

Les sommes effectuées aux répartitions entre les associés et les créanciers, sont déposées dans le délai de quinze jours à compter de la décision de répartition dans un compte ouvert dans une banque au nom de la société en liquidation.

Le liquidateur peut décider le partage des biens sans attendre la clôture de la liquidation.

-2- Dépôt des sommes non réclamées :

Le liquidateur est tenu de déposer au service des dépôts et consignations auprès de la banque ou est ouvert le compte de liquidation, toutes les sommes non réclamées par les créanciers et associés, et ce, dans l'année qui suit la date de la clôture de la liquidation (ART. 839 du code de commerce).

-3- Extinction de la personnalité morale :

La personnalité morale de la société expire dès l'insertion de l'avis de clôture des comptes, c'est la clôture de l'opération de liquidation, et à partir de là, s'achève la mission du liquidateur.

III- Etude de cas « La société SPA X»

I. Présentation de l'entreprise :

Il s'agit d'une entreprise d'infrastructures routières et de terrassement par abréviation SPA X, a été née sous forme d'une société par actions au capital social de : 2.000.000.00DA.

II. Dissolution de la société :

L'entreprise d'infrastructures routières et de terrassement par abréviation « SPA X» a été dissoute le 30/04/N, par résolution de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18/04/N.

III. Causes de dissolutions :

L'entreprise est dissoute pour les raisons suivantes :

- Accumulation de dettes, notamment fiscales et parafiscales.
- Irrécouvrabilité des créances.
- Enregistrement d'un sureffectif engendrant une masse salariale excessive.

Formes de dissolution :

Il s'agit d'une dissolution anticipé décidée par résolution de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 18/04/N.

IV. Liquidation de la société :

Par résolution de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18/04/N, il a été désigné monsieur « X » en qualité de liquidateur de la société. Consécutivement à sa désignation, le liquidateur est subrogé dans les pouvoirs et attributions du conseil d'administration de la société, notamment pour passer et signer tous actes, procès verbaux, pièces, et faire généralement pour la liquidation tous ce qui est nécessaire sans aucune restriction conformément aux lois et règlements en vigueur.

V. Travaux de liquidation :

I. Volet juridique et administratif :

Dès sa désignation, le liquidateur a entamé les procédures suivantes :

- Publication de l'avis de sa nomination de liquidateur.
- Information des principaux partenaires et institutions ayant un lien avec la liquidation (banque, domaines, inspection de travail, direction des impôts, CNAS...)
- Clôture du compte bancaire ouvert au niveau de la BDL et transfert du solde d'un montant de : 831.59 DA au compte de liquidation, ouvert auprès de la BDL Naama.
- Récupération des cachets humides de l'entreprise dissoute et du carnet de chèques.
- Etablissement des contrats de travail au profit du personnel maintenu.

II. *Volet financier :*

Dès sa désignation, le liquidateur a procédé à l'inventaire des actifs de l'entreprise dissoute et au recensement des créances et dettes.

Inventaire des immobilisations :

Biens immeubles : étant des propriétés au nombre déterminé, leur inventaire n'a nécessité qu'une simple confirmation avec l'inventaire comptable.

Biens meubles : le liquidateur a dressé un inventaire physique au début de la période de liquidation.

Recensement des dettes et créances :

Le liquidateur a procédé au recensement de tous les droits acquis et toutes les obligations contractées vis-à-vis des tiers à la date de sa dissolution, ensuite il a procédé à leur analyse au cas par cas, et ce pour s'assurer de leur existence réelle, et procédé également à leur classement comme suit :

Créances :

- Créances recouvrables.
- Créances recouvrables partiellement.
- Créances non recouvrables.

Dettes :

- Dettes fiscales
- Dettes parafiscales
- Dettes bancaires
- Dettes non remboursables
- Dettes non contestées
- Dettes litigieuses
- Autres dettes remboursables.

III. *Volet comptable de la liquidation :*

Travaux préparatoires :

Dès sa nomination, le liquidateur a procédé à la clôture du bilan d'exploitation à la date de la dissolution de l'entreprise, soit le 30/04/N. A cette date, le bilan a été arrêté comme suit :

Actif au : 01/05/N

| Compte | Libelle | Montant Brut | Provisions & amortissements | Montant net |
|----------|------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| Total 20 | Frais préliminaires | | | - |
| Total 21 | Valeurs incorporelles | | | - |
| Total 22 | Terrains | 409 600,00 | | 409 600,00 |
| Total 24 | Equipements de production | 1 552 918,28 | | 1 552 918,28 |
| Total 25 | Equipements sociaux | | | - |
| Total 28 | Investissements en cours | | | - |
| | TOTAL CLASSE 2 | 1 962 518,28 | - | 1 962 518,28 |
| Total 30 | Marchandises | | | - |
| Total 31 | Matières et fournitures | 329 643,91 | | 329 643,91 |
| Total 33 | Produits semi-ouvrés | | | |
| Total 34 | Produits et travaux en cours | | | |
| Total 35 | Produits finis | | | |
| Total 36 | Déchets et rebus | | | |
| Total 37 | Stocks à l'extérieur | | | - |
| | TOTAL CLASSE 3 | 329 643,91 | | 329 643,91 |
| Total 42 | Créances d'investissements | | | - |
| Total 43 | Créances de stocks | | | - |
| Total 44 | Créances sur associés | 2 254 841,10 | | 2 254 841,10 |

| | | | | |
|----------|------------------------|---------------------|--|---------------------|
| Total 45 | Avances pour compte | 552 086,72 | | 552 086,72 |
| Total 46 | Avances d'exploitation | 747 530,00 | | 747 530,00 |
| Total 47 | Créances sur clients | 479 286,73 | | 479 286,73 |
| Total 48 | Disponibilités | 831,59 | | 831,59 |
| | TOTAL CLASSE 4 | 4 034 576,14 | | 4 034 576,14 |
| Total 88 | Résultat (déficit) | 1 208 987,49 | | 1 208 987,49 |
| | TOTAL GENERAL | 7 535 725,82 | | 7 535 725,82 |

Passif au : 01/05/N

| COMPTE | LIBELLE | MONTANT |
|----------|-------------------------------------|------------------------|
| Total 10 | capital social | 2 000 000,00 |
| Total 12 | Primes d'Apports | |
| Total 16 | Autres fonds | 1 000 000,00 |
| Total 17 | écart de réévaluation | 1 040 186,04 |
| Total 18 | Résultats en Instance d'Affectation | - 24 927 289,40 |
| Total 19 | prov,P/pertes et charges | 4 066 654,30 |
| | TOTAL CLASSE 1 | - 16 820 449,06 |
| Total 52 | Dettes d'Investissements | |
| Total 53 | Dettes de Stocks | 288 312,00 |
| Total 54 | Détentions pour Comptes | 4 419 370,07 |
| Total 55 | Dettes envers les Associés | 7 587 834,12 |
| Total 56 | Dettes d'Exploitation | 12 060 658,69 |
| Total 57 | Avances Commerciales | |
| Total 58 | Dettes Financières | |
| | TOTAL CLASSE 5 | 24 356 174,88 |
| | TOTAL GENERAL | 7 535 725,82 |

Enregistrement comptable :

Compte tenu de la nature des opérations, le liquidateur a retenu les comptes suivants :

512 : Compte bancaire de liquidation

515 : Compte trésor de liquidation

110 : Résultat de liquidation

Et a ouvert un journal de liquidation destiné à la transaction chronologique des opérations de liquidations comme suit :

Dépenses effectuées au compte Trésor 515 :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|-----------------------------------|---------------|----------------|
| 110 | | Résultat de liquidation | XXXX | |
| | 515 | Virement des arriérés de salaires | | XXXX |

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|---|---------------|----------------|
| 110 | | Résultat de liquidation | XXXX | |
| | 515 | Virement des indemnités de licenciement | | XXXX |

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|---|---------------|----------------|
| 110 | | Résultat de liquidation | XXXX | |
| | 515 | Virement des contributions de droit d'ouverture | | XXXX |

1- Dépenses effectuées au compte bancaire de liquidation 512 :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|--|---------------|----------------|
| 110 | | Résultat de liquidation | XXXX | |
| | 512 | Détail des autres frais de liquidation | | XXXX |

2- Remboursement des dettes :

3-1- A la valeur comptable :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|---------------|------------|---------------------------------|---------------|----------------|
| Cpt de dettes | | Compte de dette concerné | XXXX | |
| | 512 | Comptes bancaire de liquidation | | XXXX |

3-2- règlement avec boni (réduction) :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|--------------|------------|---------------------------------|---------------|----------------|
| Cpt de dette | | Compte de dette concerné | X+Y | |
| | 512 | Comptes bancaire de liquidation | | X |
| | 110 | Résultat de liquidation | | Y |

3-3- règlement avec boni (augmentation) :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|---------------------|------------|---------------------------------|---------------|----------------|
| Cpt de dette 110 | | Compte de dette concerné | X | |
| | | Résultat de liquidation | Y | |
| | 512 | Comptes bancaire de liquidation | | X+Y |

3-4- Dettes non exigibles :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|---------------|------------|--------------------------|---------------|----------------|
| Cpt de dettes | | Compte de dette concerné | XXXX | |
| | 110 | Résultat de liquidation | | XXXX |

3- Produit de recouvrement des créances :**4-1- A la valeur comptable :**

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|----------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| 512 | | Compte bancaire de liquidation | XXXX | |
| | Cpt de créance | Compte de créance concerné | | XXXX |

4-2- Recouvrement avec boni (augmentation) :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|----------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| 512 | | Compte bancaire de liquidation | X+Y | |
| | Cpt de créance | Comptes de créance concerné | | X |
| | 110 | Résultat de liquidation | | Y |

4-3- Recouvrement avec mali (réduction) :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|----------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| 512 | | Compte bancaire de liquidation | X | |
| 110 | | Résultat de liquidation | Y | |
| | Cpt de créance | Comptes de créance concerné | | X+Y |

4-1- A la valeur comptable :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|----------------|----------------------------|---------------|----------------|
| 110 | | Résultat de liquidation | XXXX | |
| | Cpt de créance | Compte de créance concerné | | XXXX |

4- Stocks :

I. Après avoir passé les écritures d'annulation des provisions qui s'opèrent ainsi :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|--|---------------|----------------|
| 39 | | Provision pour dépréciation des stocks | XXXX | |
| | 3(X) | Compte de classe 03 concerné | | XXXX |

II. Il a passé les écritures suivantes :

5-1- Cession à la valeur nette comptable :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| 512 | | Compte bancaire de liquidation | XXXX | |
| | 3(X) | Compte de classe 03 concerné | | XXXX |

5-2- Cession avec boni :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|-------------|---|---------------|----------------|
| 512 | | Compte bancaire de liquidation | X+Y | |
| | 3(X) 110 | Compte de classe 03 concerné Résultat de liquidation | | X Y |

5-3- Cession avec Mali :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| 512 | | Compte bancaire de liquidation | X | |
| 110 | | Résultat de liquidation | Y | |
| | 3(X) | Compte de classe 03 concerné | | X+Y |

5- Immobilisations :

Après avoir passé les écritures d'annulation des amortissements comme suit :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|--------------------------|---------------|----------------|
| 29 | | Amortissements | XXXX | |
| | 2(X) | Compte d'immobilisations | | XXXX |

Il a passé les écritures suivantes :

6-1- Cession à la valeur nette comptable :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| 512 | | Compte bancaire de liquidation | XXXX | |
| | 2(X) | Compte d'immobilisations | | XXXX |

6-2- Cession avec Boni :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| 512 | | Compte bancaire de liquidation | X+Y | |
| | 2(X) | Compte d'immobilisations | | X |
| | 110 | Résultat de liquidation | | Y |

6-3- Cession avec Mali :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| 512 | | Compte bancaire de liquidation | X+Y | |
| 110 | | Résultat de liquidation | | |
| | 2(X) | Compte d'immobilisations | | X |

A l'achèvement des opérations de remboursement de dettes et de recouvrement de créances, le bilan se présente sous la forme suivante :

| Actif | | Passif | |
|---------------|--------------|-----------------------|----------------|
| Disponibilité | 1.664.991.44 | Capital social | 2.000.000 |
| | | Ecart de réévaluation | 1.040.186.04 |
| | | Apport des associés | 1.000.000.00 |
| | | Report à nouveau | -21.996.449.63 |

| | | | |
|-------------|--------------|-------------------------|---------------|
| | | Résultat de liquidation | 19.621.255.03 |
| Total actif | 1.664.991.44 | Total passif | 1.664.991.44 |

IV. Travaux de clôture :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|-----------------------|----------------|--------------------|
| 105 | | Ecart de réévaluation | 1.010.186.04 | |
| 101 | | Apport des associés | 1.000.000.00 | |
| 11 | | Report à nouveau | -21..996.449.6 | |
| | 10 | Capital émis | | - 19.986.263.59 |

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|-------------------------|---------------|----------------|
| 110 | | Résultat de liquidation | 19.621.255.03 | |
| | 10 | Capital émis | | 19.621.255.03 |

Ces écritures conduiront au bilan de la forme suivante :

| Actif | | Passif | |
|---------------|--------------|----------------|--------------|
| Disponibilité | 1.664.991.44 | Capital social | 1.664.991.44 |
| Total actif | 1.664.991.44 | Total passif | 1.664.991.44 |

Pour clôturer la liquidation le liquidateur a passé l'écriture suivante :

| Cpt débit | Cpt crédit | Libellé | Montant débit | Montant crédit |
|-----------|------------|--------------------------------|---------------|----------------|
| 10 | | Capital émis | 1.664.991.44 | |
| | 512 | Compte bancaire de liquidation | | 1.664.991.44 |

V. Contrôle et publicité :

A la fin de l'exercice, le liquidateur a arrêté le bilan des travaux de liquidation, établit son rapport détaillant les différentes opérations effectuées et l'a présenté au commissaire aux comptes pour contrôle et élaboration du rapport de certification

Durant toute la période de liquidation, le liquidateur est resté lié au propriétaire et répond à toute demande de renseignement formulées par celui-ci.

Bibliographie:

- Alan Burlaud, Manuel de gestion, Ellipses/AUF
- BENAIBOUCHE Mohamed Cid, Comptabilité des sociétés, Tome 01, Office des publications universitaires.
- BENAIBOUCHE Mohamed Cid, Comptabilité des sociétés, Tome 02, Office des publications universitaires.
- BEATRICE et FRANCIS GRANDGUILLOT, La comptabilité des sociétés, les ZOOM'S.
- C. PEROCHON, L.KLEE, comptabilité des sociétés commerciales-Foucher.
- Code de commerce.
- Code civil.
- Code des impôts directs et taxes assimilés.
- Code de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Droit des sociétés, Tayeb Belloula, Berti Editions.
- Loi 07-11 portant SCF et textes subséquents.
- Normes compatibles internationales IAS/IFRS – C Maillet, A. le Manh – Berti – Edition
- M. GOUTHIER , comptabilité des sociétés, FOUCHER.
- Ordonnance N° 95-25 du 25 septembre 1995 relative à la gestion des capitaux marchant de l'état.
- Ordonnance N° 09-01 du 22 juillet 2009 portant loi de finance complémentaire pour 2009 modifiant
- RABAH Tifighoult, Le système comptable financier, Imprimerie Autres emballages.
- Sophie de Oliveira, Deing Pham, la consolidation des comptes, Ellipses
- TAYEB Zitoune, Comptabilité des sociétés, BERTI Edition.